

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 DECEMBRE 2014

Présents :

- | | |
|---|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred, | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; | Echevins ; |
| M. SEGARD Benoît, | Président du C.P.A.S. |
| MME DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne, M. VAN KEERSBULCK Marc (excusé), Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan, M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima (excusée), M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine ; | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian, | Directeur général ; |
| M. JOSEPH Jean-Michel, | Chef de zone ; |

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

Bonsoir ! On nous sollicite en vue de l'inscription d'un point complémentaire qui est souhaité par le groupe Ecolo, il concerne une motion relative au maintien des guichets en gare de Mouscron. Ce dernier sera repris sous le 25^{ème} objet. Il y a deux questions d'actualité posées par le groupe PS, la première concerne l'ICET, la seconde concerne l'enquête sécurité. Y a-t'il des personnes à excuser ?

Mme VIENNE : Il faut excuser, si vous le voulez bien, l'absence de Guillaume Farvacque, de Ruddy Vyncke, de Fatima Ahallouch et Marc Vankeersbulck.

M. TIBERGHIE : Notre groupe tient à regretter le choix de cette date pour tenir séance du Conseil communal. C'est un jour de grève générale qui doit être respecté. Je sais qu'il y a des délais pour le budget, qui sont le 31 décembre, mais il n'y a pas que le lundi dans une semaine non plus, on aurait pu reporter cette séance de 24 heures ou 48 heures et donc nous le regrettons.

M. le PRESIDENT : Il faut savoir et vous le savez bien qu'il faut les sept jours francs pour convoquer et qu'il y a toute une organisation mise en oeuvre et préparée longtemps à l'avance.

M. TIBERGHIE : Si on l'avait mis demain ou mercredi ça ne changeait strictement rien.

M. le PRESIDENT : Mais on l'a maintenu aujourd'hui et le Conseil se tient tout à fait normalement sans aucun problème.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

M. le PRESIDENT : Pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, y a-t'il des remarques ? Pas de remarques, merci.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : CLOS DES PRIMEVÈRES – MOUSCRON – DOTTIGNIES – REPRISE GRATUITE DE VOIRIE – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Le permis imposait au lotisseur de nous céder 48a 59ca.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le permis de lotir délivré par le Collège communal en date du 26/10/2009 à la NV Daneels Projects, rue Minerve 2 à 1930 Zaventem (mandatée par les consorts Hocedez et Vanmercke) pour le terrain sis à Dottignies, 7^{ème} division, section T, n° 178 (partie), 179 (partie) et 180 ;

Considérant que le permis imposait au lotisseur de céder gratuitement 48a59ca de terrain à la Ville de Mouscron ;

Considérant que tous les travaux d'équipement (égout, voirie proprement dite, éclairage public, raccordement électrique, gaz, télédistribution, eau potable ...) sur et sous le domaine public doivent être réalisés sur la zone à céder à la Ville de Mouscron ; qu'un égouttage de type séparatif doit être prévu ; et que les trottoirs doivent être réalisés au plus tard à la date de réception définitive de la voirie ;

Considérant que les travaux ont été exécutés ;

Considérant que les travaux de voirie ont été réceptionnés de manière définitive par la Ville de Mouscron ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce terrain ;

Vu la loi communale ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Une emprise de terrain sis à Dottignies, 7^{ème} division, aujourd'hui section T, n° 178 (partie), 179 (partie) et 180 d'une contenance globale de 48a59ca sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie.

3^{ème} Objet : ECHANGE SANS SOULTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNALE ET PROPRIÉTÉ CONSORTS DESMET.

M. le PRESIDENT : Cet échange pourra permettre aux consorts Desmet un accès direct à leur propriété par l'arrière, ce qui est demandé par les services de sécurité. On connaît tous le problème des consorts Desmet, les problèmes d'incendie et tout ça, donc on a travaillé sur ce dossier, et on est arrivé à un accord. On propose donc cet échange

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous sommes propriétaires d'une parcelle de terrain située à 7700 Mouscron, rue Blanche Maille, connue au cadastre dans la section F, cadastrée partie du n° 961k3, d'une superficie après mesurage de 565,13m², telle que visualisée sur le plan dressé par le service technique de la Ville de Mouscron, sous la référence CVE01005ech2 ;

Attendu que les consorts Desmet sont propriétaires de deux parcelles de terrain, situées à 7700 Mouscron, rue Blanche Maille, connues au cadastre dans la section F, cadastrée partie du n° 959f et 956s2, d'une superficie respective après mesurage de 319,50 m² et 245,65 m², soit une contenance totale de 565,15 m², telle que visualisées sur le plan dressé par le service technique de la Ville de Mouscron, sous la référence CVE01005ech2 ;

Considérant que l'une des parcelles Desmet fait partie intégrante de la voirie de la rue Blanche Maille, et que l'autre est le prolongement d'une venelle de desserte appartenant à la commune ;

Considérant que cet échange pourra permettre aux consorts Desmet un accès direct à leur propriété par l'arrière, via la rue Blanche Maille, ce que souhaitent les services de sécurité ;

Considérant que cet échange pourra se faire sans soulte, les superficies échangées étant identiques ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Vu la promesse réciproque d'échange signée par les acheteurs et les vendeurs ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'échanger sans soulte, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain propriété de la ville de Mouscron, située à 7700 Mouscron, rue Blanche Maille, connue au cadastre dans la section F, cadastrée partie du n° 961k3, d'une superficie après mesurage de 565,13m², contre deux autres, de superficie équivalentes, sises dans la même rue, connues au cadastre dans la section F, cadastrées partie du n° 959f et 956s2, d'une superficie respective après mesurage de 319,50 m² et 245,65 m², soit une contenance totale de 565,15 m².

4^{ème} Objet : URBANISME – CONSTRUCTION DE 10 HABITATIONS RUE DU BORNOVILLE À HERSEAUX – RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – MODIFICATION DE LA VOIRIE – APPROBATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment l'article 129 quater ;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet de construction de 10 habitations avec la modification de la voirie sur la parcelle sise rue du Bornoville à 7712 Herseaux, cadastrée Section L n° 1161 ;

Considérant que l'enquête publique menée du 30.10.2014 au 01.12.2014 n'a fait l'objet d'aucune réclamation ;

Considérant que, sur cette parcelle, le lotissement autorisé le 18.04.2007 par le Fonctionnaire délégué est périmé par absence d'équipements, d'élargissement de voirie et de vente de lots ;

Considérant que le projet vient s'inscrire dans la continuité du lotissement voisin, tant dans le gabarit de la voirie, que dans le type de logement en ordre groupé ou fermé ;

Considérant que l'élargissement de la voirie est nécessaire afin d'assurer une mobilité optimale vers les nouveaux lotissements voisins et les logements existants plus anciens implantés le long de la voirie existante ;

Considérant que le projet s'inscrit complètement dans le respect de l'article 1^{er} du C.W.A.T.U.P.E. par une utilisation parcimonieuse du territoire ;

Vu l'avis favorable du Service Incendie en date du 06.06.2014 ;

Vu l'avis favorable conditionnel du Service Mobilité en date du 29.08.2014 ;

Vu l'avis favorable, à la majorité des voix (12 oui et 2 abstentions), émis par la C.C.A.T.M. en date du 19.11.2014 ;

A l'unanimité des voix ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les plans concernant le projet de construction de 10 habitations avec la modification de la voirie – rue du Bornoville à 7712 Herseaux introduit par Monsieur et Madame BREYNE-MAHIEU Christian sont approuvés.

Art. 2. - La zone de recul devra permettre le stationnement d'un véhicule devant le garage sans empiéter sur le futur trottoir.

Art. 3. - Des trottoirs seront aménagés afin d'assurer une continuité piétonne. Ces trottoirs devront avoir une largeur minimale de 1,5 m.

Art. 4. - En cas de détériorations lors de la construction, la voirie sera remise en état sur la totalité de la largeur de la parcelle concernée.

Art. 5. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 6. - Un accord sera conclu avec la Société SIMOGEL – rue du Gaz, 16 à 7700 Mouscron, pour la réalisation des travaux qui dépendent de cette société (gaz, électricité, éclairage public et télédistribution).

Art. 7. - Un accord sera conclu avec l'I.E.G. – rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron, pour la réalisation des travaux qui dépendent de cette société (distribution d'eau).

Art. 8. - Un accord sera conclu avec la Société BELGACOM – avenue Thomas Edison, 1 à 7000 Mons, pour la réalisation des travaux qui dépendent de cette société (téléphone).

5^{ème} Objet : BAIL À FERME ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET M. GUY NYS – CONDITIONS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : L'agriculteur concerné occupe 75 ares des parcelles communales sises à l'angle des rues du Chemin Croisé et du Bourbon.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la section 3 du chapitre II du titre VIII, livre III du Code Civil relative aux règles particulières applicables aux baux à ferme ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de deux parcelles de terres agricoles situées à Mouscron, angle des rues du Chemin Croisé et du Bourbon, connues au cadastre dans la section A, numéros 397f et 444, pour une superficie respective de 8690 m² et 2940 m² ;

Attendu que Monsieur Guy NYS, agriculteur, demeurant à 7700 Mouscron – Chaussée d'Aelbeke 336, occupe, à l'heure actuelle, une superficie de 75 ares de ces terres ;

Attendu qu'il importe de formaliser cette occupation de manière adéquate ;

Vu le projet de bail à ferme annexé à la présente délibération ; projet qui a reçu l'aval du Collège communal en date du 24 novembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de bail à ferme annexé à la présente délibération, à conclure entre la Ville de Mouscron et Monsieur Guy NYS.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

6^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AMÉNAGEMENT DU ROND-POINT ALLENDE, DE L'AVENUE DU PARC ET DE LA RUE DU CONGO À MOUSCRON – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.

M. le PRESIDENT : Le budget est soumis à 30.024,79 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-30 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, § 2 ;

Vu les articles 3, 8 et 40 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2013 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme, centrale de marchés pour les travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce, pour une durée de six ans ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, § 2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 de statuts de l'intercommunale SIMOGEL, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale SIMOGEL de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5 %, et que ces frais sont subsidiés dans le cadre du plan communal cyclable 2014 à hauteur de 5 % de l'estimation du projet ;

Considérant le règlement d'appel à projet « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » adopté par le Gouvernement wallon le 23 septembre 2010 ;

Considérant le Plan Wallonie Cyclable, adopté par le Gouvernement Wallon le 1er décembre 2010 ;

Considérant l'objectif stratégique de ce Plan : « Soutenir le développement de Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Considérant le Plan Communal Cyclable élaboré par notre commune et approuvé par notre Conseil communal en sa séance du 26 septembre 2011 ;

Considérant la sélection de notre commune parmi les « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » lauréates, décidée par le Gouvernement Wallon le 2 décembre 2011 ;

Considérant la convention cadre conclue, en date du 26 mars 2012, entre la Wallonie et la commune de Mouscron relative à la mise en œuvre de son Plan Communal cyclable ;

Considérant que cette convention prévoit :

- Les modalités de mise en œuvre de notre Plan Communal Cyclable ;
- Les modalités du soutien financier de la Wallonie s'étalant sur les années 2011 à 2015 ;
- La programmation et le suivi de la mise en œuvre du Plan Communal Cyclable ;
- La réalisation des aménagements d'infrastructures ;
- L'évaluation de la politique cyclable communale et du projet de Communes Pilotes Wallonie Cyclable ;
- La mise en réseau des communes et projet pilotes ;
- La communication ;
- Le constat des manquements éventuels et conséquences ;
- La juridiction compétente pour les recours ;
- La correspondance ;
- La prise d'effet, durée, renouvellement, dénonciation éventuelle et fin de la convention.

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 décembre 2012 octroyant une subvention à la commune pour la mise en œuvre des actions 2013 de son Plan Communal Cyclable dans le cadre du projet de « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » ;

Considérant que les investissements pour cette année sont répartis de la manière suivante ;

- Pour la subside wallonne : 2014 : 438.013 €
- Pour la part communale : 2015 : 150.000 €

Considérant la volonté de la commune de Mouscron d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers faibles (cyclistes et piétons) et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Considérant que ce projet est repris dans notre Plan Communal Cyclable dans sa partie Aménagement et Stationnement sous le libellé de « Fiche–action A28, assurer un éclairage des itinéraires cyclables » ;

Considérant que ce projet vise à garantir la sécurité des cyclistes par un éclairage public de qualité ;

Considérant que pour ce projet spécifique, la subvention attribuée proportionnellement à la subvention globale est de 75 % ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'élaborer un projet d'amélioration de l'éclairage public du rond-point Allende, de l'avenue du Parc et de la rue du Congo à 7700 Mouscron pour un budget estimé provisoirement à 30.024,79 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 a, 5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1 : la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- 2.2 : l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- 2.3 : l'assistance à l'exécution et à la surveillance du marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3. - Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

Art. 4. - Que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS, et, dans un délai de 20 jours ouvrables pour le projet.

Art. 5. - De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...). Ces frais seront facturés par le GRD au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Art. 6. - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. - De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant, Service Public de Wallonie, Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à Namur.

7^{ème} Objet : **FABRIQUE D'EGLISE DU BON PASTEUR – APPROBATION DE L'INTERVENTION DE LA VILLE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE L'ÉGLISE DU NOUVEAU-MONDE.**

M. le PRESIDENT : Il s'agit d'approuver le paiement des travaux de mise en conformité qui ont dû être réalisés dans l'urgence vu le risque réel d'incendie. Le montant est de 25.531,59 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et l'article L1321-1 relatif aux interventions communales obligatoires (notamment en matière de cultes) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 octobre 2014 approuvant la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise du Bon Pasteur pour l'exercice 2014 ;

Vu les extraits du Registre des délibérations du Bureau des Marguillers de la Fabrique d'Eglise du Bon Pasteur des 8 février 2014, 15 février 2014 et 8 mars 2014 ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise du Bon Pasteur a dû réaliser des travaux de mise en conformité de l'électricité et du chauffage de l'église du Nouveau-Monde ;

Considérant que ces travaux ont dû être réalisés dans l'urgence vu le risque réel d'incendie révélé à la suite d'un démontage du plancher ;

Considérant dès lors que la Fabrique d'Eglise du Bon Pasteur a négocié avec un seul entrepreneur, la société Aedificium, la remise en état des installations et ce vu l'urgence de la situation ;

Vu l'exécution des travaux par la société Aedificium pour un montant final de 27.644,23 € TVAC ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise du Bon Pasteur sollicite la Ville de Mouscron pour la prise en charge de ces travaux à hauteur de 25.531,59 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/51202 – projet extraordinaire 20140088 (mise en conformité des Eglises) du budget communal 2014 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière f.f. ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière f.f., joint à la présente décision ;

Par 21 voix pour, 2 contre et 10 absentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le paiement des travaux réalisés à l'Eglise du Nouveau Monde pour un montant de 25.531,59 € en faveur de la Fabrique d'Eglise du Bon Pasteur.

8^{ème} Objet : **MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2 POUR L'EXERCICE 2014 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.**

M. le PRESIDENT : C'est une communication

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-après.

Le Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, les articles 5, 10 et 11 ;

Vu les modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 de la ville de Mouscron, votées en séance du Conseil communal, en date du 13 octobre 2014 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 21 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 27 octobre 2014 ;

Considérant que ledit Centre Régional d'Aide aux Communes a remis un avis favorable au vu des éléments suivants : l'association du Centre conforme aux prescrits légaux, l'équilibre à l'exercice propre comme au global, le respect de la trajectoire budgétaire dans les projections établies à 5 ans, la dotation

communale au CPAS conforme à celle établie au plan de gestion et le respect des prescrits légaux en matière d'utilisation des fonds propres ;

Considérant que le Centre attire aussi l'attention des Autorités communales sur les éléments suivants : la dotation communale à la Zone de Police non-conforme à celle établie au plan de gestion (néanmoins, le tableau de bord de la Zone de Police sera réactualisé à l'occasion des travaux budgétaires 2015), le non-respect des balises de personnel et de fonctionnement à hauteur de respectivement 12,06 % et 7,22 %, la prévision d'investissements 2014 financés par emprunt pour près d'un tiers de la balise pluriannuelle 2013-2018 et ce, sous réserve d'avis favorable du Centre pour la comptabilisation en dehors de la balise des investissements du CPAS relatifs aux maisons de repos (les Autorités communales devront d'ailleurs présenter, lors de leurs travaux budgétaires 2015, un plan pluriannuel d'investissements, entités consolidées comprises, témoignant du respect de cette balise jusque 2018 et une attention particulière portée sur la participation à No Télé et à l'impact de son plan financier sur les finances de la ville ;

Considérant que ces modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2014 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 de la ville de Mouscron, votées en séance du Conseil communal, en date du 13 octobre 2014, sont approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	BONI/MALI
Exercice propre	87.245.048,08	87.046.637,65	+198.410,43
Exercices antérieurs	2.435.704,02	1.425.642,00	+1.010.062,02
Prélèvements	0,00	58.500,00	-58.500,00
Résultat global	89.680.752,10	88.530.779,65	+1.149.972,45

Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires ;

- Provisions : 3.002.288,33 €
- Fonds de réserve : 150.099,53 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	BONI/MALI
Exercice propre	19.617.779,05	19.792.260,39	-174.481,34
Exercices antérieurs	15.077.711,42	9.803.715,12	+5.273.996,30
Prélèvements	596.554,00	731.850,03	135.296,03
Résultat global	35.292.044,47	30.327.825,54	+4.964.218,93

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes Modifications budgétaires : 1.459.714,73 €.

Art. 2. - L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

Il conviendra à l'avenir que toute délibération portant sur un budget, une modification budgétaire ou un compte fasse mention du respect de l'article L1122-23 §2 du CDLD, tel que modifié par le décret du 27 mars 2014 (Moniteur belge du 15 avril 2014) visant à améliorer le dialogue social (entré en vigueur le 1^{er} mai 2014), en précisant qu'il y a communication de la délibération aux organisations syndicales représentatives. Dans le cadre de la simplification administrative, il vous est recommandé de vous inspirer des modèles de délibération disponibles sur le portail des Pouvoirs locaux : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>.

Art. 3. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de et à 7700 Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur Financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6. - Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

9^{ème} Objet : BUDGET 2014 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2014, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2014 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

10^{ème} Objet : SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉAFFECTATION SOLDES D'EMPRUNTS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 25 et suivants du règlement général de la comptabilité communale permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS et notamment son article IV.5 ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un boni ;

Article	N°	Montant
2002		
773/733/60	4008	13,00
2003		
421/731/60	3690	179.188,64
2005		
877/731/60	3716	85.798,09
2006		
421/731/60	4296	21.529,91
2007		
424/731/60	3894	170.009,87
922/723/60	3858	15.155,33
2009		

421/731/60	4088	26.844,66
421/743/52	4058	28.374,29
773/733/60	4299	17,03
877/731/60	4144	15.012,00
922/723/60	4114	1.741,45
2010		
421/723/60	4283	44,57
764/723/60	4300	680,00
764/723/60	4194	45.774,58
790/723/60	4195	37.154,85
922/723/60	4148	-288,80
2011		
124/723/60	4227	17,99
124/723/60	4301	1,92
421/731/60	4164	1.712,09
423/731/60	4337	24,55
722/723/60	4165	2.986,29
764/723/60	4166	15.106,41
922/723/60	4229	27,28
2012		
124/723/60	4210	33.738,56
124/733/60	4213	234,00
351/723/60	4231	376,17
351/743/52	4207	306,22
421/731/60	4184	9.427,18
423/731/60	4232	150,01
735/744/51	4216	89,83
764/723/60	4240	1.578,88
764/744/51	4225	58,00
766/723/60	4212	3.096,43
771/722/60	4218	5,68
8349/744/51	4219	16,34
877/731/60	4221	8.142,93
877/733/60	4339	40,00
877/812/51	4245	69,63
922/723/60	4247	41,61
923/723/60	4249	1.111,67
2013		
104/733/60	4263	42,80
104/741/51	4287	266,21
104/742/53	4318	4.666,20
351/741/51	4321	94,13
421/731/60	4309	30,00
421/744/51	4324	61,03
7221/744/51	4328	97,29
734/742/53	4329	9,34
735/742/53	4319	1.473,42
735/743/98	4266	30,00

735/744/51	4330	44,71
7355/743/52	4293	265,05
764/723/60	4332	497,28
766/723/60	4351	3.914,79
8349/744/51	4286	87,38
877/812/51	4255	1,44
922/712/60	4358	437,91
TOTAL		717.428,12

Attendu que le montant global de ces bonis s'élève à 717.428,12€

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient d'utiliser cet excédent pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De verser ce montant de 717.428,12 € dans un fonds de réserves destiné à couvrir des investissements futurs.

11^{ème} Objet : SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉAFFECTATION SOLDES SUBSIDES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS et notamment son article IV.5 ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les voies et moyens couvrant les investissements correspondants doivent être revus ;

Article	N° projet	Intitulé	Subsides		Recettes supérieures aux imputations	Imputations supérieures aux recettes
			Imputations	Recettes		
421/2005	20050002	Rue Nouveau Monde	527.667,72	845.800,00	318.132,28	
766/2005	0	Bois Labis	180.451,75	177.987,75		-2.464,00
421/2005	0	Chemins agr.Bellegem/Ronc	155.432,77	152.546,35		-2.886,42
421/2005	20050003	Rue de la Royenne	156.673,03	138.730,00		-17.943,03
922/2005	0	Pôle Technologique	546.654,00	421.351,85		-125.302,15
766/2007	20070004	Jardin des Arts	808.000,00	639.659,94		-168.340,06
421/2008	20080011	Rues Hautes/Iseghem	305.171,60	529.550,00	224.378,40	
421/2008	20080014	Bornes intelligentes	66.560,00	50.000,00		-16.560,00
766/2008	20080031	Parc communal	214.966,92	213.328,25		-1.638,67
790/2008	20080035	Subsides FE Tuquet	305.000,00	273.410,00		-31.590,00
423/2008	2008050	Plan escargot 2008	209.770,88	173.467,29		-36.303,59
421/2009	20090012	Chemins agricoles	86.526,69	114.742,35	28.215,66	
421/2009	20090013	Voiries CH. De Gaulle	1.360.000,00	1.394.153,22	34.153,22	
421/2009	20090014	Achat véhicules	13.322,08	22.028,25	8.706,17	
423/2009	20090018	RP Quevaucamps	7.111,67	12.500,00	5.388,33	
423/2009	20090019	RB Belle Vue	8.003,77	12.500,00	4.496,23	
764/2009	20090027	Salle gym Derlys	620.000,00	706.268,93	86.268,93	
844/2009	20090046	Travaux aménag. Crèches	171.682,40	170.791,56		-890,84

879/2009	20090053	Projet convergence	42.091,70	46.183,00	4.091,30	
104/2009	20090068	Chassis Maison Comm Dott	72.549,80	76.206,00	3.656,20	
104/2009	20090069	Traduction site inform	12.898,60	11.871,00		-1.027,60
762/2009	20090073	Travaux bat. Culturels	179.507,52	169.729,59		-9.777,93
762/2009	20090074	Travaux anc. Piscine	241.010,16	199.596,37		-41.413,79
124/2010	20100013	Maison quartier Luigne	10.357,92	14.610,00	4.252,08	
764/2010	20100046	Travaux RUSH	237.092,99	237.960,00	867,01	
764/2010	20100048	Tennis Club Dottignies	343.218,00	343.200,00		-18,00
764/2010	20100049	Terrains synth Luigne	427.400,00	469.940,00	42.540,00	
844/2010	20100077	Travaux crèches	59.994,53	59.715,71		-278,82
124/2011	20110014	Log.transit N Monde	37.369,97	51.067,99	13.698,02	
735/2011	20110047	Achat mat. ICET	43.977,71	44.105,00	127,29	
050/2012	20120022	Achat ambulance	0,00	3.800,00	3.800,00	
735/2012	20120056	Achat mat. ICET	103.568,47	100.728,92		-2.839,55
832/2012	20120086	Achat matériel	19.130,10	19.135,00	4,90	
832/2013	20130069	Matériel Amis Aïnés	33.616,22	30.857,24		-2.758,98
					0,00	
		TOTAUX	7.606.778,97	7.927.521,56	782.776,02	-462.033,43
		BONI				320.742,59

Considérant que des subsides pour un montant total de 782.776,02€ n'ont pas dû être utilisés pour couvrir des dépenses d'investissements ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Considérant que des imputations pour un montant total de 462.033,43€ ont été payées sur la trésorerie communale ;

Considérant donc qu'il convient de reconstituer cette trésorerie ;

A l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un fonds de réserves de 782.776,02€ provenant des bonis de subsides sera constitué à l'article 0604/955-51 du service extraordinaire du budget 2015.

Art. 2. - Une reconstitution de trésorerie d'un montant de 462.033,44€ sera prélevée sur ce fonds de réserves subsides aux articles 0604/995-51 du service extraordinaire du budget 2015.

12^{ème} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme CLOET : Voici donc la présentation du budget, avant le 31 décembre, tel que préconisé par la circulaire du ministre Furlan. Nous avons réussi à vous le présenter pour le 15 décembre, même si la date ne semble pas convenir à tout le monde, mais c'est en tout cas pour éviter la période des fêtes de fin d'année, et je pense que ça, en tout cas, satisfera tout le monde. Un grand merci en tout cas à toute l'équipe du service des finances, et en particulier la directrice financière pour leur travail remarquable. Alors il fallait présenter un budget à l'équilibre à l'exercice propre, ce qui est atteint avec un boni, de 1.247.402 €. Au global, c'est-à-dire exercices antérieurs compris, nous obtenons un boni de 17.356,12 €. Alors avant d'analyser à proprement parler le budget 2015, je vous propose de revenir au budget 2014, après modification budgétaire numéro 2. Il nous a fallu tenir compte, dans les exercices antérieurs du budget, de l'adaptation du résultat présumé de l'exercice 2014 suite au retard d'enrôlement de l'IPP annoncé par le SPF finances et qui estimait une baisse de recettes de l'ordre de 3.234.057 €. Les prévisions de dépense ont également été ajustées par la longue constitution de provision d'un million d'€ et le boni global présumé d'1.149.972 € après MB2 devient dès lors un mali d'1.084.085 € à intégrer aux exercices antérieurs en 2015. Alors je vous propose de parcourir tout d'abord les recettes. Je les subdivise en trois catégories, les recettes de prestations, de transferts et de dettes. Les recettes de prestations sont des prestations pour lesquelles

nous sommes rémunérés. Ces prestations s'élèvent à 5.465.960 €. C'est stable et quasiment identique aux recettes de 2014. Les recettes de dettes sont quant à elles également stables et alors il faut également signaler des prélèvements de l'ordre de 545.000 €. Cela représente l'utilisation de provisions. C'est un choix que l'utilisation d'une partie des provisions, mais il est bien possible, in fine, que nous ne devions pas les utiliser. Si nous analysons plus en détail ces recettes, voyons tout d'abord les recettes de prestations. Celles-ci sont stables. Globalement il y a la disparition des recettes liées au service d'incendie, vu le transfert du service d'incendie vers la zone de secours, et d'autre part nous avons des recettes complémentaires en matière de logement grâce aux 34 logements de la rue du Couët et aux 28 logements de la rue H. Dunant ainsi également que la diminution de la vacance locative. De manière plus détaillée on y trouve les participations des parents dans les frais de crèche, donc ces participations qui sont basées sur la PFP qui nous est transmise chaque année. Il y a aussi la récupération des frais pour les repas scolaires, les recettes au niveau de l'accueil Extra-scolaire communal, les recettes du minerval pour l'internat de l'école des sports, les prestations générales des pompiers, mais en fait ce sont des frais d'entretien du bâtiment qui nous seront remboursés. Comme vous le voyez également il y a des ristournes au niveau assurance et alors les charges de la rénovation urbaine qui ne sont pas comprises dans l'addition et donc pour tous ces services nous touchons près de 5.500.000 €. Au niveau des recettes de transferts, qui représentent la part la plus importante des recettes, ces recettes nous proviennent d'autres organismes, tel le Fonds des communes qui va nous verser 21.834.448 € soit 800.000 € de plus par rapport à l'année passée. Ce montant représente près de 25 millions de notre budget, ce qui n'est pas négligeable. Alors pour l'additionnel au Précompte Immobilier, nous nous sommes basés sur l'estimation du SPF finances, qui nous a promis de rattraper le retard d'enrôlement de 2014 et a annoncé un chiffre de 14.208.801 €. En 2013 nous avons perçu 12.808.974 €, or par courrier reçu le 12 novembre 2014, les services du SPF finances réestimaient le montant à percevoir pour 2014 à 9.551.311 €, ce qui représentait donc une diminution de près de 25 %. Alors si nous considérons que nous pouvons toucher en 2014 le même montant qu'en 2013, le total des 2 années s'élèverait à 25.600.000 et quelques euros. Mais si maintenant nous additionnons l'estimation de 2014 avec la prévision de 2015, nous arrivons à un montant de 23.780.113 €, donc nettement moins que prévu et cela sans explication ! Les autres impôts, c'est l'ensemble des impôts communaux, pour 10.970.349 € soit une légère augmentation, mais pas par l'instauration de nouvelles taxes. Ces autres impôts comprennent les taxes pour les immeubles inoccupés, la taxe de seconde résidence. Les autres recettes de transfert comprennent les subsides que nous touchons en matière de petite enfance, les subsides APE et j'en profite pour demander à nos élus auprès de la région wallonne d'être très vigilants à ce niveau là. Nous touchons également des subsides de fonctionnement pour notre enseignement. La recette CRAC correspond aux emprunts de trésorerie, mais là c'est simplement une écriture puisque ce montant se retrouve également en dépenses. Au niveau « sécurité et assistance sociale », ce sont principalement les subsides de « Mouscron Ville en santé », mais il faut également ajouter le subside du Plan de Cohésion Sociale qui a changé d'article budgétaire en 2014. En 2015 nous recevons le même montant qui est donc de 441.836 €. Pour la bibliothèque nous touchons également des subsides, de l'ordre de 800.000 €, c'est en fait une restitution du subside pour le personnel que la ville prend en charge et met à disposition de l'asbl. Quant à nos emprunts subsidiés, cela concerne principalement tout ce qui est subside UREBA. Au niveau des recettes de dettes, ce sont principalement les dividendes de l'IEG, à hauteur de 2.500.000 € et l'autre poste de recettes de 44.500 € c'est le remboursement des prêts études qui ont été octroyés. J'aborde maintenant le volet des dépenses. Alors comme vous le voyez, donc le total des dépenses au service ordinaire atteint 89.218.047 €, avec quatre types de dépenses. La dépense relative au personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses de transfert et de dettes. Ces dernières s'élèvent à 8.900.000 € et quelques, et représentent l'ensemble des remboursements en capital et intérêts. Les dépenses de personnel s'élèvent approximativement à 41.000.000 d'€ et constituent donc 46 % de l'ensemble des dépenses. Il y a donc une diminution comme vous pouvez le voir par rapport au budget 2014 et cela s'explique principalement par le transfert des salaires des pompiers à la zone de secours. Pour le personnel, nous avons prévu l'indexation à 1% et au niveau du pacte de solidarité 0,5 %. La cotisation de responsabilisation est reportée en exercice antérieur comme l'exige la circulaire budgétaire du Ministre. Pour 2014 ça avait été prévu. En 2015, en exercice antérieur et comme ça avait déjà été prévu en 2014 nous ne devons rien prévoir en clos, mais donc en 2016 il faudra prévoir cela en exercice antérieur 2015. La circulaire du Ministre Furlan va nous permettre aussi de créer un crédit de recettes fictives de 3 % de l'ensemble du coût du personnel mais ça c'est un choix que nous n'avons pas fait. Quoi qu'il en soit je pense qu'on peut dire qu'il y aura une dépense en moins vu que nous ne dépensons jamais les 100% prévus. Nous prévoyons, comme traditionnellement, notre personnel à 100% sans tenir compte d'éventuelles absences pour maladies ou autres. Nous pouvons donc payer tout le monde, du premier janvier au 31 décembre. Les remplacements seront examinés en fonction des nécessités du service parce que, comme vous le savez, nous avons une politique de gestion des ressources humaines par laquelle nous ne remplaçons pas systématiquement des agents malades, sauf s'il s'agit d'encadrements et de sécurité mais donc nous examinons les besoins réels du service au moment de l'absence. Nous vérifions aussi si nous pouvons travailler en interne. Au niveau des dépenses de fonctionnement : celles-ci comme vous pouvez le constater sont stables. Nos primes d'assurance sont en

diminution pour coller au mieux du prix du marché, en sachant qu'un nouveau marché sera préparé et lancé pour 2016. Il y a une augmentation au niveau des frais d'administration générale. Cela concerne entre autres les frais d'achats de cartes d'identité, mais ces dépenses seront bien entendu compensées par une recette. Il y a également la prise de charge de contrats pour des copieurs qui auparavant passaient dans la cotisation informatique au niveau de l'IEG, et il y a aussi l'indexation des énergies. Les frais de fonctionnement pour les pompiers sont en nette baisse, ce qui est tout à fait logique vu le transfert à la zone de secours. Les frais de téléphone et d'énergie pour les pompiers subsistent mais ces frais seront répercutés dans un loyer global à charge de la zone. Les dépenses augmentent pour l'enseignement maternel et primaire mais cela est dû à l'augmentation du nombre d'élèves. Sinon il y a peu de variations, sauf pour le fonctionnement des cimetières et au niveau environnement, et ça c'est principalement à cause de la directive européenne « Zéro-phyto » qui nous impose de nouvelles contraintes. Au niveau des dépenses de transferts, celles-ci s'élèvent à 24.693.000 €. C'est ce que nous donnons aux autres organismes pour qu'ils puissent fonctionner correctement. La dotation à la zone de police, c'est plus de 10.500.000 €, soit une augmentation de près de 800.000 € mais là j'y reviendrai un peu plus tard. La dotation du CPAS a été indexée de 2 %. Je le répète, le budget du CPAS ne diminue pas mais le CPAS en accord avec le CRAC, puise dans ses provisions. Il y a bien sûr un nouvel article pour la zone de secours, pour un montant de 2.613.371 € auquel il faudra rajouter un montant d'un peu plus de 86.000 € qui est en fait un pécule de vacances anticipé vu qu'au niveau des contrats, des pompiers il faudra faire des sorties au niveau DIMONA vu qu'ils vont rentrer dans la zone. Cela fait 2.700.000 €, ce qui est bien une estimation. Cette dotation pour la zone de secours comprend les frais de personnel, de fonctionnement, de dette et d'investissement de la future zone mais donc bien entendu déduction faite des recettes, qui seront, elles perçues directement par la zone de secours. La cotisation pour IPALLE s'élève à 1.646.000 €. Nous intervenons dans le traitement des déchets et le fonctionnement des parcs à conteneurs. Nous donnons également 1.100.000 € à la bibliothèque ainsi que du personnel, comme je l'ai déjà signalé ici avant, et l'asbl nous restitue environ 800.000 € de subsides. Pour l'IEG, les dépenses comprennent la cotisation économique, la cotisation informatique et une participation dans le déficit de la piscine. Vous pouvez voir une bonne maîtrise au niveau des dépenses pour les cultes, donc les fabriques d'églises, avec une diminution de l'ordre de 50.000 €. Cela montre qu'il existe une bonne collaboration entre la ville et les différentes fabriques. Les dépenses de transferts comprennent aussi les subsides aux associations culturelles et sportives, et les frais administratifs IPP, soit 0,1 % du montant prévu pour l'IPP, couvrent les frais administratifs et sont à verser au SPF.

Alors je vous propose de passer à la présentation du budget de la zone de police. Le budget 2015 de la zone de police s'équilibre grâce d'une part à l'augmentation de la dotation communale et d'autre part à une partie des provisions. Les recettes de prestations et de dettes sont stables, tandis que les recettes de transfert augmentent de plus de 900.000 €. Comme je vous l'ai déjà signalé précédemment, il s'agit de la dotation communale ainsi que de l'évaluation des dotations fédérales. Les dépenses de personnel représentent environ 90 % du budget de la zone de police et augmentent d'environ 1 million par rapport au budget initial 2014. Cela s'explique principalement par l'augmentation des cotisations patronales pensions qui passent de 26,50 à 32,50%, ce qui fait une augmentation d'environ 800.000 €, mais aussi à l'indexation. Comme vous le voyez, les dépenses de fonctionnement, de transferts et de dettes restent stables. Je vous rappelle encore, parce que c'est un chiffre important, que la part de la dotation communale représente 63 % des recettes ordinaires de la zone de police ! 63 % ! Un petit rappel quant à l'effectif opérationnel et logistique de la zone. Le cadre opérationnel déterminé par le Conseil de police du 25 août 2014 est de 148 unités et l'effectif existant, comme vous pouvez le voir, est de 148 unités. Cela montre clairement aussi une volonté politique de notre part. Quant à la norme minimale fixée pour le cadre administratif et logistique, celle-ci a été fixée par AR à 12 personnes et notre volonté a toujours été de voir cette norme à la hausse afin de décharger les opérationnels de toute une série de tâches administratives et de toute une série de paperasseries et donc le cadre voté est de 45 personnes et à l'heure actuelle l'effectif est de 40 unités. Si nous examinons les emprunts à charge de la zone de police, vous voyez que la charge de la dette de 2013 à 2015 est en légère diminution et cela s'explique bien évidemment par le fait que moins d'emprunts ont été contractés ces dernières années.

Si je reviens maintenant au budget ville, la charge de la dette est en augmentation parce que plusieurs projets importants ont été prévus sur l'emprunt ces dernières années, que ce soit totalement ou partiellement. Il y a eu différentes acquisitions, la construction du futur centre administratif, le foyer de Dottignies, le musée, le château des Comtes, la grange, diverses réfections de voiries etc....Les dépenses d'emprunts de trésorerie valorisés à hauteur de 211.250 € sont couverts par les recettes de transferts à hauteur de 205.000 €. C'est pratiquement l'équilibre et donc la charge nette est de 5.350 € pour l'administration communale. Si je passe au service extraordinaire 2015. Il faut signaler que plusieurs projets inscrits en 2014 n'ont pu se concrétiser à temps et ont été reportés en 2015. Il y a des projets par exemple au niveau des logements de transit, réfections de voiries, Debacker, Debavay, de la Bouverie, un important dossier UREBA et encore d'autres projets et donc pour certains nous sommes en attente d'avis du pouvoir subsidiant. Alors il faut savoir que ces projets représentent un peu plus de 7.500.000 € et donc ce montant de 7.500.000€ se retrouve aussi bien au budget 2014 que bien entendu en 2015 et trois millions sont prévus

sur emprunt sur ces 7.500.000 €. Pour les 27.500.000 €, près de 14.000.000 seront financés via subsides, alors bien que nous n'ayons pas d'information au sujet des dossiers introduits dans le cadre de la programmation FEDER nous les avons tous inscrits au niveau du budget extraordinaire 2015 parce que nous voulons les démarrer au plus vite en cas de réponse positive. D'autres dossiers ont été analysés dans le cadre de la comptabilisation de la balise d'investissement parce que nous avons pu démontrer la productivité de ces investissements, que ce soit en loyers ou en diminution de frais énergétiques et donc certains dossiers sont encore en cours d'analyse au sein du Cabinet du Ministre Furlan. Parmi les investissements les plus importants du budget de 2015, on retrouve ceux qu'on appelle des projets FRIC, Fonds Régional d'Investissement Communal, c'est ce qu'on appelait anciennement le droit de tirage, avec les réfections des rues Debacker, Debavay et de la Bouverie, plusieurs projets FEDER, la Grand Place et ses abords, le parc communal, la gare, l'éolien urbain et le château des Comtes. Alors je signale également des travaux à l'école de la CEE, des logements de transit et encore d'autres projets dont vous avez le relevé. Voilà je pense avoir fait plus ou moins le tour de la question au niveau du budget 2015, et je vous remercie de votre attention. (Applaudissements)

M. le PRESIDENT : Voilà, je crois qu'on peut en effet remercier notre échevine. Elle a un excellent budget et ce sans taxe nouvelle.

Mme VIENNE : Merci Madame l'Echevine. M. le Bourgmestre, Messieurs et Mesdames les Echevins et les Conseillers, le budget qui nous est présenté s'inscrit effectivement dans la continuité, donc pas de surprise. Je ne commenterai pas article par article, puisque lors de la commission j'ai obtenu toutes les réponses à mes questions et que celles auxquelles je n'avais pas obtenu réponse, Mme l'échevine Cloet me les a envoyées par courrier, ce dont je la remercie. Mon intervention s'articulera plutôt autour d'une réflexion globale et d'un regard sur les grandes masses de ce budget.

En ce qui concerne les recettes ordinaires, seuls 6% proviennent de prestations, cela montre à quel point, et nous sommes globalement, et pas que nous, d'autres communes aussi bien sûr, à quel point nous sommes dépendants des recettes de transferts qui proviennent d'autres niveaux de pouvoir, qui sont eux mêmes devant de nouvelles difficultés. Du côté des dépenses, les dépenses de dettes représentent 10% du total des dépenses, alors que les dépenses de fonctionnement en représentent 16. D'un côté 16% pour faire fonctionner toute la commune et de l'autre 10% rien que pour payer la dette du patrimoine et du poids que représente la dette dans nos charges. Sinon jetons un petit coup d'œil au tableau d'évolution de la dette. Nous constatons directement entre 2013 et 2015 une augmentation de la charge annuelle de 22 % alors que le stock de dette a augmenté, sur la même période, de 28% et que les emprunts à charge de l'autorité subventionnante eux n'augmentent que de 7%. C'est dire à quel point les investissements et la dette augmentent et pèsent davantage sur la ville malgré l'intervention des subsides. Nous pouvons ajouter à cela les garanties d'emprunts pour IEG, Ipalle et Simogel pour un montant de 39.158.758 €, alors vous allez dire ce sont des garanties, bien sûr mais le principe même d'une garantie c'est qu'en cas de problème et bien on doit assumer ses obligations, et les nuages s'amoncellent dans le ciel des intercommunales et peuvent laisser craindre le pire. La majorité fédérale NVA/MR veut imposer des intercommunales à l'impôt des sociétés. Quelle serait la conséquence pour l'IEG ? Pas besoin d'être devin pour savoir qu'elle serait catastrophique aussi bien pour IEG que pour Ipalle et Simogel. Terminé les dividendes ! je rappelle que cette année c'était 2.500.000€ ! terminé les emprunts effectués pour compte de la Ville afin d'alléger la charge communale ! terminé de jouer en quelque sorte les banquiers pour combler les déficits. Un autre danger guette, il s'agit de la norme SEC. Jusqu'à présent et c'est le cas de ce compte, les pouvoirs locaux utilisent le standard comptable appelé Nouvelle Comptabilité Communale depuis 1995, mais peu à peu c'est la norme SEC 2010 et avant elle la norme SEC 95 qui s'impose et cela a de lourdes conséquences. Tout d'abord sur la transmission des informations financières des pouvoirs locaux vers l'ICN et la BNB qui va permettre de fixer un objectif aux pouvoirs locaux et de vérifier son respect. Ensuite le calcul du solde SEC 95 ne fait pas de différence entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire. Le solde est donc obtenu par la différence entre les recettes totales, déductions faites des recettes d'emprunts et les dépenses totales, déductions faites du remboursement en capital d'emprunt. En d'autres termes, on ne prend plus en compte ce que l'on emprunte dans les recettes et on déduit des dépenses le remboursement en capital d'emprunt tout en considérant l'ensemble des investissements réalisés en année N comme une dépense de cette année N. Je ne vous dis pas l'impact, je vous laisse imaginer l'impact pour nos investissements dont le Centre administratif. Si l'on ramène ce principe à la comptabilité communale, la différence entre les emprunts et les amortissements au service extraordinaire doit être financée par un solde positif au service ordinaire. Il faut par ailleurs rajouter en SEC 95, qu'on ne tient pas compte du financement par le prélèvement de réserves et de provisions. Je rappelle que cette année c'est 545.000 € qui viennent permettre d'avoir un boni à l'exercice. Cette méthode ne contribue donc pas à améliorer le solde des communes, particulièrement pas de la nôtre, qui finance certains investissements ou qui équilibre leur compte ordinaire par le fonds de réserve. Ces évolutions représentent un risque considérable pour notre commune, et pourtant rien n'indique dans ce budget une volonté de serrer la vis, de maintenir la dette à un niveau minimum, c'est comme si la majorité préférerait se voiler la face et faire « business as usual » ! Ben sûr nous nous battons contre ces mesures,

bien sûr le PS interviendra au niveau de l'Union européenne, bien sûr il marquera son opposition au Fédéral, mais nous nous devons d'être vigilants, plus que jamais vigilants et je suis donc inquiète, parce que je ne retrouve pas ce devoir de vigilance dans les chiffres présentés et c'est pourquoi nous nous abstenons sur ce budget qui semble bien léger devant les défis à relever. Merci de votre attention.

M. TIBERGHEN : Voici donc les réflexions critiques dont nous tenons à vous faire part dans le cadre de l'approbation de ce budget 2015. En cinq parties, et excusez-moi à l'avance d'être un peu long mais c'est quand même un des documents les plus importants de l'année. D'abord concernant la balise d'investissement pluriannuelle 2013-2018. Derrière cette appellation comptable un peu barbare se cache cependant une notion essentielle pour les finances communales. Rappelons rapidement de quoi il s'agit. Il s'agit du fait que pour le budget extraordinaire toutes les communes doivent appliquer des balises d'investissement. Ces balises sont déclinées en 3 niveaux. Nous ne sommes concernés que par le premier niveau que je vais citer : « Pour les communes sous plan de gestion et leurs entités consolidées, le montant des prêts pour investissements sera limité à 150,00€/hab/an ». Ces balises doivent nous inciter à prévoir des dépenses plus proches, dit la circulaire, de ce qu'elles seront en réalité et à éviter de les budgéter plusieurs fois sur la même mandature. Le budget extraordinaire doit correspondre à la politique d'investissement que la commune souhaite exécuter lors de l'année à venir. Qu'en est-il pour notre commune ? Alors que nous sommes limités à un montant d'emprunt pour investissement plafonné à 900 € par habitant sur la législature (6 X 150 €), soit 33.861.000 € sur l'ensemble de la législature qui nous mène à 2018, les chiffres en notre possession nous apprennent que nous avons déjà souscrit des emprunts et j'insiste bien à l'exclusion des emprunts considérés hors balise, qui ne rentrent pas en ligne de compte, et donc malgré ça des emprunts qui sont estimés à 14.125.000 en 2013, 8.114.000 en 2014 et une prévision de 9.234.000 en 2015, soit un montant total sur 3 années de 31.474.000, ou l'équivalent de 557 € par habitant, ou encore 61% du total autorisé sur la législature. Il reste donc l'équivalent de 343 € par habitant d'investissement par emprunt possible pour les 3 années qui suivront. Si cette situation peut ne pas paraître anormale, elle l'est pour nous, dans la mesure où la plupart des projets importants sont en phase de projet ou de démarrage à ce jour. D'autre part, nous craignons que les choix de la majorité et les priorités annoncées ne rejoignent pas suffisamment les véritables besoins des Mouscronnois en termes de politiques de logement, d'aide sociale, d'emploi, ou de qualité de vie. Un point positif est toutefois à souligner avec l'aboutissement, et vous l'avez cité, des logements au Tuquet, rue du Couet, et au Mont-à-Leux rue Henri Dunant. Nous constatons aussi qu'un projet aussi indispensable que celui de la dynamisation et la rénovation du Centre-ville, dépendant d'un accord de subventionnement européen via le Fonds FEDER, prendra sans doute encore bien du temps à être réalisé si accord il y a, alors qu'en contrepartie, les centres commerciaux en périphérie se créent à une vitesse ahurissante. De son côté, la refonte du quartier de la Gare dépend, selon vos propos d'ailleurs, de la finalisation très aléatoire de la Route de la Laine bis dont on ne perçoit pas le bout du tunnel. Il en est de même je suppose pour le dossier des 3 Herseaux qui dépend aussi vraisemblablement de la finalisation de la route de la Laine. Alors certes, nous bénéficierons d'un écrin luxueux comme le Centre administratif, nous aurons la chance, et mes propos dans ce cas ne sont pas ironiques du tout, d'avoir un Musée du folklore digne de ses missions et de ses actions, nous attirerons les nostalgiques de Martine dans un lieu certainement prestigieux au Château des Comtes, mais qu'en sera-t-il de la vie dans nos quartiers peuplés et dans nos diverses entités où des citoyens se battent au quotidien pour maintenir des conditions de vie supportables et respectables. Certes, une commune n'est pas responsable de toutes les difficultés vécues par ses citoyens, mais les choix effectués dans ses investissements et sa politique peuvent orienter ses objectifs. Vos choix ne sont pas les nôtres.

Deuxième point concernant l'évolution de la dette à charge de la commune. Un autre indicateur de la santé d'une commune se lit dans les chiffres de l'évolution de la dette à charge de la commune, donc, à l'exclusion j'insiste encore des emprunts à charge d'autres niveaux de pouvoir. Il y a sur ce point deux indicateurs importants : le montant total des emprunts à charge et, d'autre part, la charge annuelle qu'entraîne cette dette et à payer donc dans l'année en cours. Ainsi, on constate un montant total d'emprunts, autrement dit un solde à rembourser au premier janvier 2015 qui se monte à 72.150.000 pour 66.483.000 un an plus tôt, soit + 6.600.000 et pour 47.600.000 au premier janvier 2012, soit plus de 25 millions supplémentaires en 3 ans à peine. On semble être revenu à une époque que j'ai déjà connue sur ces bancs mais que je pensais révolue. Et ne me répondez pas que les montants vont diminuer à l'avenir, comme le montre le tableau sur l'évolution future : cela devait déjà être le cas à la lecture du même document reçu l'année dernière puisqu'on prévoyait une diminution de 6.320.000 entre 2014 et 2015, avec pour résultat dans le document reçu aujourd'hui a contrario une augmentation de 6.600.000. Nous sommes repartis dans une spirale d'emprunts contractés, dangereusement à la hausse, alors que les années à venir seront très compliquées à gérer vu les nombreuses mesures tant fédérales que wallonnes que nous allons subir. Certes, nous ne sommes pas passés et nous voulons aussi engager notre Ville vers l'avenir, mais dans cette période de souffrance et de difficultés pour beaucoup, c'est par des investissements judicieux et utiles pour nos citoyens que nos regards sont portés. C'est donc clair, je le confirme : certains de vos choix ne sont pas les nôtres.

Le montant en explosion de cette dette a une conséquence immédiate : c'est la somme de 6.891.000 de charge annuelle que nous consacrons en remboursement de cette dette pour l'année 2015, soit 1.777.000 de

charge annuelle en plus par rapport à 2012 et 800.000 en plus par rapport à l'année dernière. Sans forcer la comparaison que j'avoue un peu facile, cette charge annuelle est largement supérieure à la dotation communale au CPAS qui est de 4.633.000. Rappelons aussi, mais les Mouscronnois le savent pertinemment, que les additionnels communaux à l'Impôt des Personnes Physique à 8,8 % et l'additionnel au Précompte Immobilier de 2600 points sont les taux maxima autorisés par la Région wallonne, sauf dérogation heureusement improbable. A ce sujet, je ne sais pas s'il faut se réjouir des chiffres autorisés par la tutelle comme vous l'avez dit Mme l'Echevine à inscrire en recettes à l'additionnel l'IPP fortement en augmentation, alors qu'aucune garantie n'est donnée de ce côté quant au rattrapage des retards de versement à la Ville : si ce retard ne se confirme pas, le rattrapage, notre budget aura belle allure, mais je le reconnais, vous n'êtes pas vraiment maître de cette donne comme je vous l'avais dit, si ce n'est qu'il s'agit de faire pression les uns et les autres sur les gouvernements concernés.

Troisième point concernant les aides financières de la Province de Hainaut. On le sait, même si elle ne va pas assez rapidement pour nous, la réforme des Provinces est en cours, avec des conséquences financières à la clé. Avec les réformes acquises à ce jour, 20 % du Fonds des provinces attribué par la Région wallonne doivent être affectés, je lis, à « des actions de supracommunalité ». Parmi ses 20 %, 10 d'entre eux sont dirigés à la contribution des zones de secours appelés à se mettre en place dès ce 1er janvier, dans des circonstances très difficiles pour les budgets communaux, avec beaucoup d'inconnues qui rendent d'ailleurs ce budget 2015 susceptibles de modifications non négligeables et c'est vrai, les changements apportés aux zones de secours appelle des inconnues qui sont partagées par vous comme par nous, mais pour les autres 10 % du Fonds des provinces qui doit être affecté à la supracommunalité, les choix des responsables provinciaux restent très peu transparents ou alors trop transparents. En effet, selon les propos tenus, il apparaît je cite que « le choix du Hainaut est d'avoir une politique de présence effective dans chacun des grands pôles urbains qui la composent à travers des collaborations locales et des investissements importants comme la Cathédrale de Tournai ». Citant aussi des investissements importants sur Mons et Charleroi, il est clair que Mouscron n'apparaît en rien dans ces investissements qui représentent quand même pour le Hainaut la bagatelle de 12 millions d'euros. J'espère que les propos de Monsieur Hustache vous ont fait réagir et que vous avez l'intention de faire valoir le droit de notre Ville à ce Fonds. Pour information, la province de Liège envisage, avec ses fameux 10 %, un soutien financier aux CPAS confrontés à l'afflux de demandeurs d'emploi privés d'allocation. A bon entendeur....

Quatrième point : En matière de dotations ou de dépenses de transfert, s'il y a bien un sujet délicat à aborder avec vous sans se faire passer pour des irresponsables, c'est bien celui de la dotation communale à la Police. Comme si toute mise en garde concernant une évolution à la hausse bien trop importante de cette dotation faisait de notre groupe des irresponsables insensibles à l'augmentation quoique pas toujours confirmée dans certains chiffres de l'insécurité et du sentiment d'insécurité qui germent dans la population. La politique en la matière doit être abordée sans complexe, avec courage et raison. Mais il faut aussi admettre que l'efficacité en la matière n'est pas toujours qu'une question de montants attribués et je pense, sur ce point, que notre position peut être entendue et comprise au sein même des responsables de notre Police qui mérite tout notre respect. C'est donc sans complexe que je m'interroge quelque peu sur l'augmentation de 800.000 € sur un an, un million et demi d'euros sur 2 ans de la dotation communale aujourd'hui on l'a dit de 10.673.000 soit plus 8 %. Et je m'interroge alors là franchement sur le tableau de bord qui prévoit une évolution à la hausse constante de cette dotation pour estimer celle-ci à 13.683.000 en 2020 ! Cela représente 50 % supplémentaires entre la dotation 2013 et celle prévue pour 2020. En ces temps difficiles où toutes et tous devons faire des efforts, une telle hausse est-elle justifiée ou raisonnable ? Il est peut-être temps d'ouvrir ce débat sereinement et d'y consacrer une réunion ou l'autre du Conseil de Police ayant ce seul point à l'ordre du jour. Certes, je suis aussi conscient que ce sont les dépenses de personnel qui justifient en grande partie cette augmentation, mais n'est-ce pas la même chose pour l'ensemble des services de notre Administration ? Nous avons la chance d'être dans une Zone de Police mono-communale, ce qui évite des bagarres stériles entre élus de diverses communes associées dans une même zone, au détriment de la lutte pour la sécurité. Mais cette chance doit être un atout pour renforcer le dialogue et la transparence entre nous tous élus et membres donc de cette zone monocommunale. Dans le même temps, et dans le chapitre des dotations et même si nous connaissons déjà vos réponses, incomplètes par ailleurs, nous constatons une nouvelle fois que la dotation communale au CPAS reste insensiblement bloquée à l'indexation minimum légale de 2%. Cette dotation est donc en 2015 de 4.633.000 et le tableau de bord n'envisage nullement d'aller plus loin que cette simple indexation annuelle, alors que les mesures à venir, toutes proches pour certaines, vont avoir des répercussions financières sur les CPAS plus qu'importantes. Mais comme vous aimez répéter que si besoin en était exprimé vous envisageriez positivement une hausse de la dotation, j'invite alors le Président du CPAS, par ailleurs membre du Collège, d'examiner rapidement avec son Conseil de l'aide sociale les besoins à rencontrer en termes d'aides financières, de renforcement indispensable de personnel nécessaire à certains services comme celui de la médiation de dettes, par exemple, ou de nouvelles missions dévolues aux CPAS, voir la création de services complémentaires utiles à mettre en place au service des plus démunis de plus en plus nombreux dans cette commune classée dans le wagon des communes les plus pauvres de Wallonie.

Pour terminer, quelques points à épingle. Si je retrouve bien la somme de 100.000 € versés par la Ville à l'IEG pour le Centre équestre, j'ai aussi été très intéressé et inquiet par le Plan stratégique de l'IEG 2014-2016, que nous avons reçu, qui fait apparaître un coût total de charges pour ce Centre de 507.700 €. Si je retire les recettes du Centre (tout en tenant compte de la dotation communale, cela représente donc une charge pour la collectivité de 335.600 € en 2014 et 340.000 € en 2015. Vu le chiffre annoncé par l'Échevin de l'Enseignement de 31 élèves qui fréquentent le Centre, cela représente une charge de 10.825 € par élève pour une année : comprenez notre indignation, malgré vos explications données lors du dernier Conseil.

Restons dans le domaine de l'enseignement : lors de la Commission communale la semaine dernière sur le budget, je vous ai demandé l'explication concernant la diminution drastique de la subvention de fonctionnement dans la section secondaire, artistique et technique passant de 488.500 € à 385.000 €. En fait, les explications reçues me permettent de comprendre que le montant en droits constatés pour 2013 était déjà bien inférieur à la somme budgétisée et que, cette année encore, les chiffres de fréquentation de l'ICET ne sont pour le moins pas bons, ce qui justifie le montant de subvention revue fortement à la baisse. Mais Monsieur l'Echevin peut-il apporter une explication ou des actions menées pour mettre fin à cette délicate situation ou alors dans le cadre du question time, si c'est sur le même sujet, et je m'en excuse si c'est le cas ?

Lors de la même Commission, j'ai interrogé le Collège sur le contenu du projet d'éolien urbain introduit notamment dans le cadre européen du FEDER pour un montant de 1.100.000. Le Collège avait semble-t-il peu de connaissance de ce dossier et c'est d'ailleurs notre Directeur général qui y a répondu partiellement. Pouvez-vous nous donner un peu plus de contenu aujourd'hui sur ce projet ?

Enfin, je regrette qu'aucun montant ne soit budgétisé pour l'aménagement correct d'abris dans nos cimetières, alors que les cérémonies organisées sur place sont de plus en plus fréquentes, et je crois que nous sommes pas mal à partager ce souci ici autour de la table.

Voici qui termine cette intervention. J'espère encore une fois n'avoir pas été trop long mais qui justifie en tout cas notre vote négatif sur ce budget, tout en remerciant, et je le fais très sincèrement, les services pour le travail effectué et les réponses apportées à nos quelques demandes.

Mme CLOET : Alors je voudrais tout d'abord signaler au niveau des tableaux de bord, au niveau de la dette, il faut faire attention à ne pas comparer un compte et un budget. Un budget ce sont bien des prévisions et un compte ce sont des dépenses certaines. Donc il faut vraiment attendre d'avoir les chiffres exacts de 2014 pour voir l'évolution de la dette et comme vous le savez la balise d'investissements permettra aussi de limiter l'évolution de la dette. Au niveau des normes SEC, je vous signale que nous transmettons déjà nos données au SPW et qu'à ce jour nous n'avons pas eu de remarques. Au niveau de la dotation CPAS, comme je vous l'ai dit, il est indexé à 2 % et le tableau de bord du CPAS tient la route et l'équilibre jusqu'en 2020. Au niveau des taxes dont l'IPP et le Précompte Immobilier, je rappelle quand même que d'autres communes ont sollicité un dépassement des taux maxima et que ce n'est pas le cas pour nous. Au niveau de la dotation de la zone de police celle-ci est établie sur base du tableau de bord de la zone. Nous avons l'obligation d'équilibrer et donc je vous rappelle aussi que le fonctionnement et la dette sont stables. Sinon pour le reste au niveau des choix, nos choix ne sont peut être pas les vôtres, mais nos choix au niveau des projets, rencontrent les attentes de la population. Au niveau des provisions, comme je l'ai dit, nous avons prévu une utilisation des provisions de 545.000 euros, mais il est possible que nous ne devions pas y recourir. Au niveau de la balise d'investissements, si on est à 60 % après trois ans, je pense franchement que ce n'est pas catastrophique. Nous avons souhaité avoir une balise plus (limitée) pour avoir plus de souplesse et je vous assure que nous sommes tous vigilants au niveau du Collège par rapport à cette balise.

M.TIBERGHEN : J'aurais voulu aussi une réponse sur l'éolien urbain ainsi que si c'était possible à moins que, l'échevin dit que c'est l'objet de la question time qui sera posée tout à l'heure, sur la diminution de la subvention de fonctionnement dans l'enseignement technique ou artistique, et apparemment lié plutôt à l'ICET. Je voudrais dire à Madame l'échevine, que je ne confonds pas budget et compte. Je pense que j'ai quand même un peu de métier à ce niveau-là et je crois que j'ai travaillé suffisamment sérieusement pour que mes chiffres soient cohérents. Je crois qu'il est logique qu'en début de législature, les montants des investissements soient plus importants que sur la fin, et je crois que je l'ai dit dans mon intervention, c'est pas catastrophique d'avoir 60 % déjà d'investissements, le tout est de voir pour quels investissements et c'est là que sans doute que nous ne sommes pas d'accord, c'est que nous n'avons pas la même impression que vous que ces 60 % d'investissements qui représentent des montants énormes soient vraiment ce qu'attend la population pour l'amélioration de sa qualité de vie, pour améliorer son quotidien, etc... On a l'impression nous que la très très grosse majorité des investissements ne correspond pas aux besoins des citoyens.

Mme VIENNE : Merci Mme l'Echevine pour vos réponses. Lorsque vous parliez de confondre budget et compte, c'est assez amusant dans la mesure où vous utilisez une technique budgétaire qui a été, celle utilisée depuis de nombreuses années et, qui consiste à donner un budget qui finalement n'a pas grand-chose à voir avec la réalité. Vous dites vous-même que vous surévaluez les dépenses du personnel,

que vous prenez une réserve de 545.000 euros mais peut être qu'on ne l'utilisera pas, et donc c'est un choix de technique budgétaire. On peut en faire une autre vous savez, on peut faire le choix que le budget corresponde au plus près à la réalité, ça n'est pas le cas ici. En ce qui concerne la dette, s'il y a bien un domaine prévisible, c'est la dette ! Elle ne tombe pas du ciel. Mais on en parlera au moment du compte. Merci.

Mme CLOET : Je pense qu'au niveau du personnel, le fait de prévoir de les payer à 100%, c'est très réaliste.

M. TIBERGHIE : Moi je voudrais encore rajouter et rappeler la fin de la circulaire de la région wallonne par rapport aux balises d'investissements, la circulaire dit : ces balises doivent nous inciter à prévoir des dépenses plus proches de ce qu'elles seront en réalité et à éviter de les budgéter plusieurs fois sur la même mandature et on nous explique aujourd'hui le contraire.

Mme VIENNE : Exactement !

M. TIBERGHIE : Pour l'éolien, pas de réponse ? Pour l'enseignement non plus ? Je ne sais pas moi ça me paraît, c'est un projet de plus d'1.100.000 qu'on rentre dans le cadre européen avec le Feder, avec 10 % à charge de la commune et 90 % sur subvention européenne et la semaine passée c'est à peine si on savait me situer où envisager peut être de mettre l'éolien urbain, dont les normes à ma connaissance ne sont même pas encore définies par la région wallonne. Donc je voudrais quand même une explication, ou alors on fait du vent avec un budget comme ça !

M. le PRESIDENT : C'est un projet FEDER.

M. TIBERGHIE : On ne sait pas où, on ne sait pas pour faire quoi. C'est quand même la commune qui a introduit ce projet FEDER avec avec une demande de subventionnement pour un million. Donc on doit quand même savoir, vous devez savoir comment vous allez constituer votre dossier, où, pour quoi ? Nous ça nous intéresse l'éolien ! Ça nous fait à la fois peur et en même temps on est intéressé.

M. le PRESIDENT : Soyez certain qu'on l'évoquera en temps voulu...

M. TIBERGHIE : Donc vous ne savez pas

M. le PRESIDENT : Mais si et on reviendra sur ce projet.

M. TIBERGHIE : Qui a fait ce dossier ? Qui l'a introduit ? Il y a deux trois projets FEDER, celui de la signalisation. centre-ville et l'éolien urbain, je pense que c'est les deux que j'ai repérés dans ce budget et on ne sait pas me donner une explication par rapport à cela. Pourtant j'en ai parlé en commission, vous auriez pu vous préparer.....

M. le DIRECTEUR GENERAL : Vous sembleriez satisfait des informations reçues, sinon vous auriez demandé la fiche introduite au FEDER, on vous l'aurait fait parvenir.

M. TIBERGHIE : M. Delaere, vous avez dit vous-même « je pense que ce sera situé là où il y a les maisons bioclimatiques », je ne sais pas, ce n'était pas certain....

M. le DIRECTEUR GENERAL : Je n'ai pas dit ça, j'ai évoqué la proximité du service de l'environnement.

M. TIBERGHIE : C'est-à-dire ?

M. le DIRECTEUR GENERAL : A la Vellerie, qui est reconnue comme un site potentiellement intéressant sur le plan du vent.

M. le PRESIDENT : Voilà que maintenant les Ecolos interviennent contre les éoliennes !

Mme DELTOUR : On n'intervient pas contre les éoliennes, ...

M. TIBERGHIE : Arrêtez de dévier mes propos hein ! Je n'ai jamais dit qu'on était contre l'éolien urbain, M. le Bourgmestre, ce n'est pas correct ça, mais vous vous êtes dans l'ignorance, vous n'êtes pas capable de répondre à la question, alors que c'est un dossier rentré par l'administration dans le cadre du FEDER, vous êtes dans l'ignorance de ce dossier et vous n'osez pas l'avouer et donc vous tournez les choses autrement, chaque fois vous faites comme ça, ce n'est pas correct ni honnête.

M. le PRESIDENT : Arrêtez Monsieur Tiberghien.

M. TIBERGHIE : Venez me dire de quoi il s'agit !

M. le PRESIDENT : Vous n'êtes pas l'ignorance, vous savez tout. Donc c'est bien.

M. TIBERGHIE : J'ai posé la question sur ce qu'était ce poste de 1,1 million éolien urbain lors de la commission....

M. le PRESIDENT : Vous avez eu une réponse et vous étiez content et apparemment vous n'êtes pas content aujourd'hui.

M. TIBERGHIEU : J'ai pas eu de réponse ! Ce n'est pas une réponse que j'ai eue. Vous n'étiez même pas sûr de vos propos en disant je pense que ce serait peut être... et les normes, vous l'avez dit vous-même, on ne sait pas si les normes sont déjà définies, rien.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR) contre 3 (ECOLO) et 6 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles I1122-23, I1122-26, I1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'Article 12 du Règlement Général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière ff en date du 25 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière ff daté du 26 novembre 2014 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23§2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu les documents annexés ;

Par 24 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO) et 6 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le budget de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2015 est arrêté aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	0,00	1.178.046,19	-1.178.046,19
Ex. propre	89.920.449,52	89.218.047,21	702.402,31
Prélèvements	545.000,00	52.000,00	493.000,00
Résultats	90.465.449,52	90.448.093,40	17.356,12

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	5.044.218,93	80.000,00	4.964.218,93
Ex. propre	26.150.166,30	27.534.242,50	-1.384.076,20
Prélèvements	1.846.109,63	1.500.204,14	345.905,49
Résultats	33.040.494,86	29.114.446,64	3.926.048,22

Art. 2. - Une dotation communale d'un montant de 10.642.029,55€ (prévue à l'article 330/435-01) sera versée à la zone de police de Mouscron.

Art. 3. - Une dotation communale d'un montant de 4.633.375,94€ (prévue à l'article 831/435-01) sera versée au Centre Public d'Aide Sociale.

Art. 4. - Des dotations communales (prévues aux articles 790) seront versées aux Fabriques d'Eglise suivantes :

Article budgétaire	Intitué	Dotations non encore approuvées par Autorités Tutelle
7901/435-01	Fabrique Eglise Bon pasteur	51.771,79
79010/435-01	Fabrique Eglise St Jean Baptiste	46.337,03
79011/435-01	Fabrique Eglise Christ Roi	68.217,49
79012/435-01	Fabrique Eglise St Amand	42.685,27
7902/735-01	Fabrique Eglise St Paul	45.702,99
7903/435-01	Fabrique Eglise Ste Famille	33.479,05
7904/435-01	Fabrique Eglise St Barthélémy	41.301,85
7905/435-01	Fabrique Eglise St Antoine Padoue	25.681,14
7906/435-01	Fabrique Eglise ND Reine de la Paix	13.339,06
7907/435-01	Fabrique Eglise Sacré Cœur	58.896,64
7908/435-01	Fabrique Eglise St Léger	43.379,76
7909/435-01	Fabrique Eglise St Maur	40.628,87

Art. 5. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière ff.

13^{ème} Objet : **BUDGET 2015 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.**

M. le PRESIDENT : Il s'agit de subsides numéraires mais aussi de mises à disposition de personnel

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à -6 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2015 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu les crédits de dépense inscrits au budget 2015 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

ARTICLES	BENEFICIAIRES	MONTANT (€)
8238/332-02	Ass. Francoph. Mutilés de la Voix	25,00
8341/332-02	Amicale Pensionnés Libéraux	75,00
8353/332-02	La Maison	75,00
8232/332-02	Subvention Ligue Braille	100,00
8235/332-02	Ass. Chrétienne Invalides & Handic.	310,00
8442/332-02	Ligue des Familles	372,00
6221/332-01	Cercle Horticole Mouscron	379,00
8343/332-02	Amicale Pensionnés Chrétiens	744,00
763/332-02	Entente Soc. Patriotiques	1.066,00
822/332-02	Fonds Cornez	1.339,00
871/332-02	Consultations nourrissons	1.517,00
76119/332-02	La Prairie	1.984,00
879/435-01	S.P.A.	2.726,83

8231/332-02	C.C.I.P.H.	4.958,00
8443/332-02	Crèche "Le Gai séjour"	5.000,00
849/445-01	Coopération développement	5.000,00
9225/332-02	Régie des quartiers – Citoyenneté	5.000,00
7615/332-02	CRIE	6.198,00
76120/332-02	La Frégate	6.198,00
8443/332-01	Partenariat 2000	8.000,00
8445/332-02	Crèche 'Les Ptits Loups'	12.500,00
8441/332-01	Le P'tit Plus	14.948,27
76117/332-02	Jeunesse et Santé	14.874,00
76118/332-02		992,00
922/332-02	A.I.S.	25.000,00
764/332-02	Comité Omnisport	30.000,00
76116/332-02	C.O.J.M.	30.000,00
762/332-02	Conseil des Beaux-Arts	32.500,00
84011/332-01	Plan de Cohésion Sociale – Article 18	40.000,00
8322/332-02	Foyer Tibériade	13.000,00
7623/332-02	La Virgule	50.000,00
8764/445-01	Projet Coopération Wallonie – Bruxelles Subside escompté	50.000,00
8764/465-01		45.000,00
722/332-02	C.E.L.P.	60.500,00
8331/332-02	L'Envol	90.000,00
7622/332-02	Centre Culturel Mouscronnois et Promotion emploi	75.000,00
762/332-01		18.000,00
7631/332-02	Syndicat d'Initiatives	160.000,00
767/332-02	Bibliothèque Publique de Mouscron	925.782,32
7671/332-02		189.358,00
767/465-01		Recettes 806.654,47
922/321-01	Gestion Centres Commerciaux de Mouscron	350.000,00

Vu les conventions de mise à disposition de personnel votées par le Conseil communal :

Bénéficiaires	Approbation de la convention par le Conseil communal	ESTIMATION (€) Déduction faite des remboursements éventuellement prévus	Articles	Agent	ETP
Gym Fraternité	13/10/14	11.963,19	1041/111-01	1	0,32
Royal Dauphins Mouscronnois	28/01/13	10.381,54	1045/111-02, 7640/485-06	1	1,50
Club Gymnastique Olympique Mouscron	15/12/14	6.567,69	1041/111-01	1	0,13
La Frégate	28/01/13	24.452,15	1041/111-01	1	0,50
Gym Passion	28/01/13	24.523,56	7641/111-01	1	0,50
Régie des quartiers citoyenneté	28/01/13	87.662,45	9227/111-01, 9227/111-02, 9225/485-06, 9226/485-06,	4	3,60
C.C.I.P.H.	28/01/13	86.012,94	8331/111-01, 8332/111-02	2	2,00
Syndicat d'Initiatives	28/01/13 25/08/14	150.372,46	7631/111-01, 7632/111-02	4	3,50
Groupes Relais	30/06/14	141.895,75	1041/111-01, 1045/111-02	3	3,00
Maison du Tourisme	28/01/13	106.925,01	7631/111-01, 7632/111-02	2	2,00
C.P.A.S.	28/01/13	41.481,49	1041/111-01	1	0,79
A.I.S.	28/01/13	0 (remboursé à 100%)	1040/485-06	3	3,00
Centre Culturel Mouscronnois	28/01/13	179.043,53	7621/111-01	4	0,30

Futur Aux Sports	28/01/13	202.200,30	1042/111-01, 1045/111-02	5	5,00
La Prairie	28/01/13	271.734,09	7612/111-01, 7612/111-02	7	5,00
Bibliothèque Publique de Mouscron	25/08/14	367.786,00	7620/111-01 7622/111-01, 7623/111-02,	13	9,26
L'Envol	28/01/13	316.494,69	1040/111-01, 8331/111-01 8332/111-02,	8	6,75

Considérant que les associations susmentionnées, bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500,00 € en 2013, ont remis les pièces justificatives et autres documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le contrôle des subides octroyés en 2013 a été réalisé et que la délibération d'approbation du rapport de contrôle par le Collège communal est soumise à la ratification du Conseil communal à cette même séance ;

Considérant dès lors que la condition d'octroi d'une nouvelle subvention pour ces associations concernées est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter les bénéficiaires des subides numéraires et les montants repris ci-dessus.

Art. 2. - D'arrêter les bénéficiaires des mises-à-disposition de personnel conformément aux conventions approuvées par le Conseil communal aux dates mentionnées ci-dessus.

Art. 3. - Les subides, sous quelque forme que ce soit, devront être affectés au fonctionnement de l'association, et ce, conformément à l'objet social défini dans ses statuts.

Art. 4. - Les associations devront se soumettre aux obligations reprises à l'article L3331 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation sauf celles bénéficiant d'un subide inférieur à 2.500,00 €.

Art. 5. - Sont exonérés de toutes les obligations prévues à l'article précité, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 du CDLD, par. 1^{er}, 1°, qui s'imposent en tout cas, les associations bénéficiant d'un subide compris entre 2.500,00 € et 12.500,00 €.

Art. 6. - Les associations bénéficiant en 2015 d'un subide supérieur à 12.500,00 € devront remettre spontanément à la Ville, dès leur approbation par l'organe compétent :

- Les comptes et bilan de l'exercice 2015
- Un rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice 2015
- Le budget de l'exercice 2016

14^{ème} Objet : CONTRÔLE DES SUBVENTIONS OCTROYÉES EN 2013 – PRÉSENTATION DES DOSSIERS CONSTITUÉS PAR LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICAIRES – RATIFICATION.

M. le PRESIDENT : Le Collège a approuvé le rapport de contrôle en date du 24 novembre

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2013 fixant les conditions de contrôle des associations bénéficiaires de subventions communales pour l'exercice 2013 ;

Vu les dossiers constitués par les associations bénéficiaires concernées ;

Considérant que le contrôle des subventions octroyées a été effectué sur base de ces dossiers ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2014 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2013 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique – De ratifier la délibération du Collège communal du 24 novembre 2014 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2013.

15^{ème} Objet : SERVICE DES FINANCES – APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIÉTÉS DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F.

M. le PRESIDENT : Ces appels de fonds serviront à couvrir, entre autres, les frais liés à l'entretien des chaudières, des corniches et des adoucisseurs, les mesures à prendre en matière de prévention, panique, incendie etc

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 avril 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 avril 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 26 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 26 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 14 octobre 2014 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété fixé à un montant de 30 centimes d'euros par 10.000^{ème} de quotité pour l'exercice comptable allant du 7 octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 16 octobre 2014 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété fixé à un montant de 30 centimes d'euros par 10.000^{ème} de quotité pour l'exercice comptable allant du 16 octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 21 octobre 2014 de procéder à l'appel de

fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété fixé à un montant de 1 euro par 10.000^{ème} de quotité pour l'exercice comptable allant du 21 octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 9.445/10.000 dans la phase 3B ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 7 octobre 2014 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété fixé à un montant de 30 centimes d'euros par 10.000^{ème} de quotité pour l'exercice comptable allant du 7 octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 octobre 2014 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes à la pose d'une nouvelle chaudière ainsi qu'aux frais de fonctionnement de la copropriété fixé à un montant de 50 centimes d'euros par 10.000^{ème} de quotité pour l'exercice comptable allant du 2 octobre 2014 au 1er juin 2015 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.092/10.000 dans la phase 3D ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 30 septembre 2014 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes à la réparation de la chaudière ainsi qu'aux frais de fonctionnement de la copropriété fixé à un montant de 50 centimes d'euros par 10.000^{ème} de quotité pour l'exercice comptable allant du 30 septembre 2014 au 1er juin 2015 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 23 octobre 2014 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété fixé à un montant de 2 euro par 10.000^{ème} de quotité pour l'exercice comptable allant du 23 octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 1.815/10.000 dans la phase 3F ;

Attendu qu'à chacune de ces assemblées extraordinaires des Associations des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville, phases 2A, 2B, 3B, 3D, 3E et 3 F, la Ville de Mouscron a été représentée par Madame Marie-Hélène Vaneslraete, Echevine du Patrimoine et du Logement ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la Ville de Mouscron à :

- 2.481,00 € pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2014
- 1860,00 € pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2014
- 9.445,00 € pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2014
- 2.695,50 € pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2014
- 4.046,00 € et 11.656,39 € pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2014 et au remplacement de la chaudière
- 3.520,50 € et 2.458,99 € pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2014 et à la réparation de la chaudière
- 3.630,00 € pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2014

Considérant que, pour toutes les phases, les appels de fonds serviront à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les formalités de certification PEB de l'immeuble, les mesures à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, la mise en conformité de l'acte de base et la police d'assurances ;

Considérant que l'appel de fonds servira en outre à couvrir la pose et la mise en service d'une nouvelle chaudière pour la phase 3D et la réparation de la chaudière pour la phase 3E ;

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75

- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 39126110516719 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 72126110516416 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 30126110515911 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant que lors de l'assemblée générale ordinaire des Associations des copropriétaires des phases 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, il sera procédé, sur présentation du syndic Côté Immo, à l'examen de la comptabilité de chaque phase pour l'exercice s'étalant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 922/723-60 (n° de projet 20140112) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'autoriser la liquidation des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre ville pour des montants s'élevant à :

- 2.481,00 € pour la phase 2A
- 1.860,00 € pour la phase 2B
- 9.445,00 € pour la phase 3B
- 2.695,50 € pour la phase 3C
- 4.046,00 € et 11.656,39 € pour la phase 3D
- 3.520,50 € et 2.458,99 € pour la phase 3E
- 3.630,00 € pour la phase 3F

Art. 2. – D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 922/723-60 (n° de projet 20140112), pour un montant de 41.793,38 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées.

16^{ème} Objet : VALIDATION DU TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES POUR L'EXERCICE FISCAL 2014.

M. le PRESIDENT : Ce taux est validé à 105 %. Il s'agit d'une projection des dépenses et des recettes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le règlement de la taxe communale sur les immondices adopté le 28 octobre 2013, pour les exercices 2014 à 2019 inclus ;

Vu le règlement d'octroi des primes sociales et familiales adopté le 26 février 2007, pour une durée indéterminée ;

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 précité, nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2015, sur base des recettes prévisionnelles de 2014 et des dépenses effectives comptabilisées en 2013, éventuellement adaptées en fonction d'éléments connus au jour de la déclaration ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Vu l'existence et l'application, depuis janvier 2005, du Plan de Prévention des Déchets et de Propreté à Mouscron ;

Considérant l'évolution des chiffres de la population et de l'indice des prix à la consommation ;

Vu les articles 162 et 170 § 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2014 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour elle de se procurer des ressources ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2013 portant approbation du règlement-taxe sur les pylônes affectés à un système global de téléphonie mobile ou à tout autre système d'émission ou de réception de signaux de communication ;

Considérant qu'afin d'éviter toute discrimination, il y a lieu de prévoir une taxation similaire sur les mats d'éoliennes destinées à la production d'électricité ;

Considérant que les mats d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité sont visés par la taxe en raison des capacités contributives des opérateurs éoliens concernés qui sont sans commune mesure avec celle des autres productions d'électricité présentes sur le territoire communal (éoliennes privées, panneaux photovoltaïques), de sorte que, suivant l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 janvier 2009, la différence de traitement ainsi opérée est justifiée au regard des articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, sur base des chiffres établis par les services du Directeur financier, pour l'exercice 2015, à 105 % ;

Art. 2. – De mandater Monsieur Alfred Gadenne, Député-Bourgmestre et Monsieur Christian Delaere, Directeur Général pour signer la déclaration 2015 du coût vérité.

17^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 2014 – APPROBATION DU POINT COMPLÉMENTAIRE INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation reçue en date du 18 novembre portant sur l'ajout du point complémentaire suivant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- Remplacement d'un administrateur

Vu le document nous transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point complémentaire porté à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver, aux majorités suivantes, le point complémentaire suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 de l'intercommunale IPALLE

- Remplacement d'un administrateur
A l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

18^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 DÉCEMBRE 2014 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- o les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- o en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu sa délibération du 24 février 2014 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 par courrier daté du 17 novembre 2014 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

- Point 1 : Plan stratégique 2014-2016 : Evaluation annuelle
- Point 2 : Nominations statutaires

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 - Plan stratégique 2014-2016 : Evaluation annuelle
A l'unanimité des voix

Point 2 – Nominations statutaires
A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

19^{ème} Objet : **INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 DÉCEMBRE 2014 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CES ASSEMBLÉES.**

M. VARRASSE : Monsieur le Bourgmestre, lors de la prochaine assemblée générale de l'intercommunale IEG, les représentants de la ville seront amenés à approuver l'évaluation annuelle du Plan stratégique 2014-2015-2016. Donc conformément à notre vote en Conseil d'administration il y a quelques semaines, nous voterons négativement sur ce point précis. Certes, il y a de bonnes choses dans cette évaluation. On peut citer par exemple, le projet SMART PARK dont l'objectif est d'accompagner les entreprises pour les aider à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques, et donc à faire des économies à ce niveau-là. On peut également citer les projets de revalorisation de sites économiques qui sont actuellement désaffectés, dont l'objectif est de libérer quelques hectares de terrain et des bâtiments à vocation industrielle. Néanmoins, et vous le savez certainement, nous sommes toujours en désaccord sur certains points dont celui de la création de nouveaux zonings. Nous considérons qu'une vision durable du développement économique implique un certain équilibre entre les activités industrielles et agricoles. Nous considérons également que les zonings ne sont pas des solutions miracles en matière de création d'emplois pour les Mouscronnois et les Mouscronnoises et que l'agriculture c'est aussi de l'économie. Nous avons déjà eu cette discussion à de nombreuses reprises et je pense que les arguments des uns et des autres sont connus. Au lieu de recommencer encore une fois le débat nous souhaitons plutôt vous faire part de notre réflexion à plus long terme. On l'a déjà un peu évoqué tout à l'heure, Il nous semble illusoire de penser que notre intercommunale pourra s'accrocher éternellement à la création de nouveaux zonings pour remplir les caisses. De plus, on pourrait se poser également la question : est-ce vraiment le rôle d'une intercommunale de générer des bénéfices ou son rôle est-il simplement d'être au service des communes pour rendre des services à la population ? C'est une question qu'on peut se poser. Nous n'avons évidemment pas de solution miracle mais nous avons une condition forte c'est qu'à l'avenir notre intercommunale IEG devra changer de cap, il faudra en d'autres mots réinventer notre intercommunale. Certaines pistes existent : par exemple des investissements dans les énergies renouvelables. D'autres intercommunales ont déjà pris les devants. On pourrait également et ça rejoint un point positif que j'ai cité tout à l'heure par rapport aux Smart Parks, on pourrait intensifier notre réflexion en matière d'éco-zonings et d'économie circulaire ; on pourrait également promouvoir, plus qu'on ne le fait maintenant, nos circuits locaux, nos producteurs locaux, et valoriser ce qu'on appelle les circuits courts. Voilà quelques pistes rapidement. C'est évidemment une discussion qu'on pourrait encore avoir plus tard, ce n'est pas l'objectif aujourd'hui d'avoir une discussion très très longue là-dessus mais peut-être déjà d'amorcer une première réflexion. Donc comme je le dis tout à l'heure, il est temps pour l'intercommunale IEG de changer de métier. IEG ne doit plus être le promoteur foncier qu'il est aujourd'hui mais bien trouver d'autres projets porteurs et se recentrer sur sa mission première : être au service des citoyens. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie et de la Décentralisation Locale, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Mouscron à l'intercommunale I.E.G. ;

Attendu que l'intercommunale I.E.G. se réunit en assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 29 décembre 2014 ;

Considérant qu'au cours de l'assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

- 1^{er} point : Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;
- 2^{ème} point : Nominations statutaires
- 3^{ème} point : Constitution d'un GIE

Considérant qu'au cours de l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet du point suivant :

- 1^{er} point : Prorogation de l'intercommunale
- 2^{ème} point : Modifications statutaires

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2014 de l'intercommunale I.E.G. :

- 1^{er} point : Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2014-2015-2016
Par 30 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO)
- 2^{ème} point : Nominations statutaires
Par 30 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO)
- 3^{ème} point : Constitution d'un GIE
Par 30 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO)

Art. 2. – D'approuver le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2014 de l'intercommunale I.E.G. :

- 1^{er} point : Prorogation de l'intercommunale
Par 30 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO)
- 2^{ème} point : Modifications statutaires
Par 30 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO)

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.E.G.

20^{ème} Objet : PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA) – COMMUNICATION.

M. le PRESIDENT : C'est une communication.

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'article 11, paragraphe 1, stipulant que la CCA définit chaque année les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) ;

Considérant que le Plan d'action annuel couvre la période de septembre à août et qu'il doit être présenté, débattu et approuvé par la CCA ;

Considérant que ce dernier doit ensuite être transmis au Conseil communal et à la Commission d'agrément visée à l'article 21 ;

Considérant que ledit plan d'action a été débattu et validé lors de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil en date du 23 septembre 2014 ;

Le plan d'action de la Commission Communale de l'Accueil est communiqué à l'assemblée à titre informatif en date du 15 décembre 2014.

21^{ème} Objet : ROUTE RÉGIONALE N514 – RUE DE COURTRAI – TRAVERSÉE DE MOUSCRON – RÉGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL – INSTALLATION D'UN SIGNAL B22 – AVIS À ÉMETTRE.

M. le PRESIDENT : Au carrefour formé par l'avenue Royale et la rue de Courtrai avec la rue Victor Corne et la rue Léopold, les cyclistes venant de l'avenue Royale et de la rue de Courtrai seraient autorisés à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge soit orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, §1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12,7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, article 3, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification du Code de la route permettant au gestionnaire de voirie de placer des signaux B22 et B23 autorisant les cyclistes à franchir les feux tricolores lorsque ceux-ci sont au rouge pour tourner à droite (B22) ou pour aller tout droit (B23) ;

Considérant qu'il s'agit d'une possibilité offerte au gestionnaire de voirie mais que cela ne constitue pas une obligation ;

Vu la lettre du 23/10/2014, référencée D141/TR/SC/PC/général/1 – N° T2014/153669 accompagnée d'un dossier complet et un courrier du 18/11/2014, référencée D141/TR/SC/PC/général/1 – N° T2014/161414 de sie, émanant du Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Mons concernant un projet d'Arrêté Ministériel de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la pose de signal B22 au carrefour formé par la route n° N514 dénommée rue de Courtrai sur le territoire de MOUSCRON ;

Considérant que le projet en question contient les dispositions suivantes :

- Sur le territoire de la Ville de Mouscron, au carrefour formé par la route n° N514 dénommée « Avenue Royale » et « rue de Courtrai » avec la rue Victor Corne et la rue Léopold, les cyclistes :
 - venant de la N514 Avenue Royale dans le sens croissant des points kilométriques ;
 - venant de la rue de Courtrai
 sont autorisés à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge soit orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée.
- La disposition reprise ci-avant est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation B22 et des marquages prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au gestionnaire de la voirie ;
- Une copie de l'arrêté ministériel sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de TOURNAI.

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'émettre un avis favorable sur le projet d'Arrêté Ministériel de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, sur le territoire de Mouscron, relatif à la pose de signaux B22 au carrefour formé par la route n° N514 dénommée « Avenue Royale » et « Rue de Courtrai » avec la rue Victor Corne et la rue Léopold de telle sorte que les cyclistes venant de la N514 Avenue Royale dans le sens croissant des points kilométrique ou venant de la rue de Courtrai sont autorisés à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge soit orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Mons.

22^{ème} Objet : ROUTE RÉGIONALE N512 – CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS – TRAVERSÉE DE MOUSCRON (SECTION HERSEAUX) – RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL – INSTALLATION D'UN SIGNAL B22 – AVIS À ÉMETTRE.

M. le **PRESIDENT** : Au carrefour formé par la chaussée d'Estaimpuis avec la rue Traversière et la rue Léopold 3, les cyclistes circulant sur la rue Traversière seraient autorisés à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge soit orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, §1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12,7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, article 3, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification du Code de la route permettant au gestionnaire de voirie de placer des signaux B22 et B23 autorisant les cyclistes à franchir les feux tricolores lorsque ceux-ci sont au rouge pour tourner à droite (B22) ou pour aller tout droit (B23) ;

Considérant qu'il s'agit d'une possibilité offerte au gestionnaire de voirie mais que cela ne constitue pas une obligation ;

Vu la lettre du 23/10/2014, référencée D141/TR/SC/PC/général/1 – N° T2014/153516 de sie accompagnée d'un dossier complet et la lettre du 18/11/2014 référencée D141/TR/SC/PC/général/1 – N° T2014/161442 de sie, émanant du Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Mons concernant un projet d'Arrêté Ministériel de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la pose de signal B22 au carrefour formé par la route n° N512 dénommée Chaussée d'Estaimpuis sur le territoire de MOUSCRON ;

Considérant que le projet en question contient les dispositions suivantes :

- Sur le territoire de la Ville de Mouscron (section Herseaux), au carrefour formé par la route n° N512 dénommée « Chaussée d'Estaimpuis » avec la rue Traversière et la rue Léopold 3, les cyclistes, circulant sur la rue Traversière, sont autorisés à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge soit orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée.

- La disposition reprise à l'article ci-avant est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation B22 et des marquages prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au gestionnaire de la voirie ;
- Une copie de l'arrêté ministériel sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de TOURNAI.

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'émettre un avis favorable sur le projet d'Arrêté Ministériel de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, sur le territoire de Mouscron (section Herseaux), relatif à la pose de signaux B22 au carrefour formé par la route n° N512 dénommée « Chaussée d'Estaimpuis » avec la rue Traversière et la rue Léopold 3 de telle sorte que les cyclistes, circulant sur la rue Traversière, sont autorisés à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge soit orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Mons.

23^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES PROVINCIALES ET COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRESIDENT : 4 emplacements sont créés : face au 200 rue Henri Duchâtel, au 64 rue du Couët, au 3 rue St-Joseph et au premier emplacement de la rue du Bilemont à l'angle avec la rue Vanzeveren. Des emplacements sont supprimés : face aux 37 et 41 rue Aloïs Den Reep, face au 33 rue du Stade, aux 18 et 41 rue Vandeplassche et au 225 rue Ste-Germaine

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 25 août 2014 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries provinciales et communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances du 15 octobre et du 19 novembre 2014 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 4 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°200 de la rue Henri Duchatel à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°64 de la rue du Couët à 7700 Mouscron ;
- 1 face au pignon du n°3 de la rue Saint Joseph 7700 Mouscron ;
- 1 au premier emplacement de la rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 7 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°41 de la rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°37 de la rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron ;
- deux emplacements situés face au n°33 de la rue du Stade à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°18 de la rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°41 de la rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°225 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries provinciales et communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries provinciales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron

Art. 2. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 200 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron

1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 305 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue Haute à 7700 Mouscron
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 274 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 3 rue du Printemps à 7700 Mouscron
 1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 181 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandavelde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron

1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetièrre à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 86 rue des Canonniers à 7700 Mouscron
1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
1 devant le 50 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
2 sur le parking rue du Châlet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron

1 devant le 45 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue des Verdiers à 7700 Mouscron (première place en épi)
 1 devant le 43 rue de Namur à 7700 Mouscron
 1 devant le 95 rue de Wattlelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue du Midi à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron

1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 17 rue Cottonnière à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cottonnière à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue Achile Debacker à 7700 Mouscron
1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 57 rue Léopold à 7700 Mouscron
2 sur le parking Rousset rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne
1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne
1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luignne
1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luignne
1 devant le 53 rue des Déportés à 7700 Luignne
1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne
1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne
1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne
1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne
1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne
1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne
1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luignne
2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne
1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne
4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne
1 devant le 208 rue de la Montagne à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
1 devant le 44 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
1 devant le 64 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
1 devant le 390 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
1 devant le 446 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux

1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
 1 devant le 36 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 7 rue de l'Epinette à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 devant le 71 boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 18 rue Deplasse à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 rue du Meunier à 7711 Dottignies
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 3. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 4. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 25 août 2014.

Art. 5. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

24^{ème} Objet : **SERVICE RÉGIONAL D'INCENDIE – ACQUISITION, DÉCLASSEMENT ET TRANSFERT À TITRE GRATUIT D'UNE AMBULANCE DANS LE CADRE D'UNE MISSION EUROPÉENNE DE COOPÉRATION.**

M. le PRESIDENT : Ce véhicule sera transféré à la Protection civile de la République de Guinée dans le cadre de la collaboration OMS – Union européenne dans la lutte contre Ebola.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le courriel du SPF Intérieur – Direction générale de la Sécurité civile en date du 16 octobre 2014 sollicitant un transfert de véhicule à titre gratuit dans le cadre de la collaboration OMS – Union européenne dans la lutte contre l'EBOLA en Guinée ;

Vu le courrier du 17 octobre 2014 nous informant de la possibilité d'acquérir pour un euro symbolique une ambulance déclassée par le SPF Finances – services patrimoniaux ;

Considérant l'opportunité d'acquérir ce véhicule et de le transférer vers la protection civile de la République de Guinée afin d'apporter notre soutien dans le cadre d'une mission européenne de coopération ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} décembre 2014 marquant son accord de principe ;

Considérant que la demande d'engagement de dépenses est soumise à l'approbation du Conseil communal à cette même séance ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'acquisition d'une ambulance pour un montant d'un euro symbolique auprès du SPF Finances – services patrimoniaux.

Art. 2. – De déclasser le véhicule susmentionné

Art. 3. - De transférer à titre gratuit ce véhicule à la Protection civile de la République de Guinée dans le cadre d'une mission européenne de coopération.

25^{ème} Objet : **MOTION A L'ATTENTION DE LA SNCB RELATIVE AU MAINTIEN DES GUICHETS EN GARE DE MOUSCRON**

M. le PRESIDENT : Alors on arrive au point complémentaire demandé par le groupe ECOLO, je passe d'abord la parole à notre échevine de la mobilité.

M. TIBERGHIEU : Ce n'est pas d'abord celui qui dépose le point qui a la parole ? Cela semble logique

M. le PRESIDENT : Allez-y M. Varrasse.

M. VARRASSE : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, les nouveaux horaires de la SNCB sont entrés en vigueur. Résultat : moins de trains pour les Mouscronnois. Moins de trains vers Bruxelles et par exemple le dimanche plus aucun train direct vers la capitale. Voici un an, la SNCB décidait de fermer les portes de la gare d'Herseaux, portes qui sont toujours closes à ce jour d'ailleurs. C'est un petit clin d'œil. Voilà maintenant que certaines sources annoncent la fermeture à moyen terme des guichets de la gare de Mouscron. La SNCB répond évidemment qu'il ne s'agit

que d'une rumeur et que cela n'entre pas dans ses plans. Pour rappel, c'est aussi ce que la SNCB avait dit il y a plus ou moins un an au moment des premières menaces de suppressions des trains vers Bruxelles. D'après nos informations, ces rumeurs sont bien plus fondées que ce qu'en dit la SNCB. Voilà pourquoi de manière tout à fait constructive notre groupe demande de réagir fermement, sans attendre, cette fois-ci afin que la SNCB confirme, de manière officielle, que les guichets de la gare de Mouscron seront maintenus aussi bien à moyen qu'à long terme. Ne nous laissons pas piéger une deuxième fois en croyant que c'est prématuré. Réagissons maintenant et rassurons maintenant les nombreux voyageurs qui prennent le train à Mouscron. Nous considérons en tant qu'écologistes que la gare de Mouscron ne peut pas devenir à son tour une gare fantôme !!!Merci.

Mme VANELSTRAETE : Bien sûr, nous aussi nous voulons le maintien du service tel qu'il est actuellement et j'aurais bien aimé d'ailleurs que le plan de transport de la SNCB ne nous défavorise pas autant que ce n'est le cas pour l'instant. Maintenant je ne sais pas du tout d'où vous tirez vos sources et si ce sont effectivement des rumeurs ou pas, en tout cas c'est ce dont j'ai eu la confirmation. A deux reprises nous avons interpellé la Ministre Galant par l'intermédiaire de Philippe et Marc. Sa première réponse a été qu'elle se renseignait pour voir ce qui avait été décidé à long terme et les accords préexistants, ensuite elle a affirmé qu'il s'agissait de pure intox. Voilà sa réponse. Evidemment je ne l'ai pas non plus de manière formelle encore et c'est pour ça que je pense qu'il faut effectivement prendre les devants même si ce n'est qu'une rumeur. Nous sommes d'accord pour introduire votre motion comme elle a été remise en forme et que vous avez reçue. Nous allons adresser un courrier qui est en cours de rédaction, un courrier officiel à la Ministre Galant afin d'obtenir ici une réponse plus officielle qu'un sms ou qu'une réponse comme nous avons eue pour l'instant. Nos représentants vont aussi rédiger une question parlementaire sur base de nos revendications pour à nouveau interpeller par rapport au plan de transport qui nous est très défavorable et par rapport à cette éventuelle fermeture de la gare dont personne apparemment n'a entendu parler de manière sérieuse. Donc votez pour la motion. Nous continuons à interpeller pour avoir des réponses officielles mais je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui.

M. VARRASSE : Cette information a été relayée par la FGTB, et a fait l'objet d'articles de presse. Maintenant si vous considérez que la FGTB n'est pas sérieuse ça c'est vous qui le dites moi ce n'est pas du tout mon avis. la FGTB précise que ce ne sont pas que des rumeurs, que ça vient bien de l'intérieur du groupe de la SNCB. Ceci dit, j'entends de manière positive votre avis pour voter cette motion, et je trouve que c'est tout à fait une bonne chose. Maintenant je n'ai pas eu le temps de relire la version que vous nous avez remise et je ne sais pas s'il y a eu de grandes modifications.

Mme VANELSTRAETE : Juste une remise en forme.

M. VARRASSE : Si le fond reste dans la même lignée il n'y a pas de problème évidemment et nous vous remercions parce que je pense que c'est un travail que nous devons faire tous ensemble. Et donc une des choses était évidemment d'interroger la Ministre, ce sera encore fait au Parlement fédéral par notre député Marcel Choron, mais alors aussi c'était d'avoir une réponse officielle de la SNCB cette fois-ci, à la fois avoir une réponse officielle de la Ministre et de la SNCB. Merci.

M. le PRESIDENT : J'acte l'unanimité au sujet de cette motion et alors on en arrive à la première question time de Gaëtan Vanneste.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Attendu que le nouveau Plan de transport de la SNCB est entré en vigueur ce dimanche 14 décembre 2014 ;

Considérant que cette nouvelle mouture de l'offre de trains apportera des modifications importantes aux horaires ;

Considérant que s'il permet quelques avancées, telles qu'un meilleur cadencement, des horaires plus lisibles pour le voyageur et des trains de pointe supplémentaires, ce plan de transport, d'application pour les trois prochaines années, aura aussi des impacts négatifs, particulièrement pour les voyageurs de notre commune ;

Considérant que nonobstant diverses prises de position d'acteurs locaux, la SNCB n'a, à ce jour, pas souhaité apporter de corrections à une série de régressions telles que l'allongement de six minutes du temps de parcours sur la ligne 94 Tournai-Bruxelles, la disparition d'un train direct sur deux de Mouscron vers Bruxelles et la suppression des premiers et derniers trains de la journée à destination de Bruxelles ;

Attendu qu'en décembre 2013, la SNCB décidait unilatéralement de fermer les portes de la gare d'Herseaux ;

Considérant les propos alarmistes issus du monde syndical, selon lesquels ce serait la gare de MOUSCRON qui serait menacée de fermeture à moyen terme ;

Le Conseil communal,

réuni en séance publique, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

EXPRIME

son inquiétude au sujet de la potentielle détérioration du service offert par la SNCB aux Mouscronnois et aux Mouscronnoises, mettant à mal le volet « Transports en commun » de son Plan de Mobilité,

AFFIRME

que cette détérioration contribuerait à l'isolement de la ville de Mouscron,

CONFIRME

le rôle de Pôle transfrontalier que Mouscron joue dans les liaisons entre les grands centres urbains de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai,

CONFIRME

le rôle de Pôle transfrontalier que Mouscron joue dans les liaisons entre les grands centres urbains de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai,

CONFIRME

qu'à son estime, les politiques de mobilité se doivent d'être à l'écoute et au service des usagers et doit donc, en ce qui concerne la SNCB, permettre à ses usagers de recourir au train pour leurs déplacements scolaires, professionnels et de loisirs ;

DEMANDE

que la SNCB confirme formellement que la fermeture des guichets de la gare de Mouscron n'est pas envisagée ni à court, moyen ou long terme.

DECIDE

d'adresser la présente motion à Madame Jacqueline GALANT, Ministre de la mobilité et de la SNCB, Monsieur Jo CORNU, Administrateur délégué de la SNCB, Monsieur Carlo Di ANTONIO, Ministre wallon de la mobilité, Monsieur Rudy DEMOTTE, Président du Bureau du Conseil de développement de Wallonie picarde, Monsieur Guy BEMELMANS, Directeur du District Sud-Ouest – B – DD.U de la SNCB.

M. le PRESIDENT : Nous passons maintenant au Question-time.

M. VANNESTE : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. Nous avons pu constater via la presse, qu'au 1^{er} janvier 2014, l'ICET comptait ± 425 élèves dont 24 inscrits aux cours équestre. La fermeture pure et simple de ce centre équestre hypothèquerait l'autonomie de l'Institut Communal d'Enseignement Technique, puisque l'on atteindrait le seuil de 400 élèves. Or, il nous est parvenu deux informations déconcertantes : dans certaines classes, les présences ne seraient plus relevées avec assiduité. Le nombre total d'élèves réguliers au sein de l'établissement serait inférieur aux chiffres annoncés. D'après une troisième source d'information, il semblerait que l'I.C.E.T soit à nouveau examiné avant la fin de l'année par une équipe de vérificateurs de la communauté française. Étant donné que le comptage de la population scolaire pour l'année 2014-2015 est clôturé depuis le 30 septembre, pourriez-vous nous fournir le nombre d'élèves légalement inscrits pour cette année ? Quel est le NTPP pour cette année ? Quelle est l'affectation par degré à la coordination pédagogique ainsi que le nombre d'heures éventuellement affectées à l'aide administrative (gestion des horaires et des attributions, etc...) ? Pourriez-vous nous fournir l'évolution de la population scolaire et le gain ou la perte d'emploi depuis 2010 ? Pourriez-vous également nous confirmer que tout va bien réellement à l'ICET?

M. BRACAVAL : Voilà simplement pour faire clair, net et précis, si la presse a relayé le problème de l'effet de la fermeture éventuelle du centre équestre sur l'ICET c'est tout simplement parce que la question avait été abordée ici au Conseil communal et j'ai pu répondre d'ailleurs à une interpellation à ce sujet.

Deuxième chose : les présences ont toujours été prises, une fois le matin, une fois l'après-midi et dans le passé on mettait les choses ensemble à la fin du mois. J'ai trouvé que c'était un peu léger et donc maintenant c'est fait régulièrement, ça veut dire que dès qu'un élève atteint ses dix demi-jours d'absence, il reçoit chez lui ou son représentant légal, puisqu'il y a pas mal de gosses de plus de plus de 18 ans à l'ICET, il reçoit un courrier l'invitant à se présenter à l'école dans les plus brefs délais, ou alors forcément ses parents. Au bout de 20 demi-jours, l'élève devient élève libre et la seule légèreté dont avait fait état le vérificateur, c'était de ne pas relever la synthèse tous les mois et de faire toutes les semaines vu qu'une semaine ça fait déjà 10 demi-jours d'absence s'il est absent sans justification. Maintenant il y a des élèves qui sont malades de longue durée, et aussi longtemps qu'ils sont couverts par un certificat médical, ça ne devient pas pour autant des élèves fantômes, des bleus, enfin non c'était des roses et des blancs je crois

dont on avait parlé la fois dernière. ? Troisième chose : le vérificateur, la dernière fois, quand il a remarqué qu'il y avait une certaine légèreté, revenu deux semaines plus tard et il a dit : écoutez oui, effectivement il y a deux élèves qui causent problème, et on en a enlevé deux qui n'étaient pas régulièrement inscrits. Vous devez savoir que dans toutes les écoles, le vérificateur passe deux fois par an, une fois pour les chiffres au 30 septembre et c'est pour cela qu'il devait se représenter la semaine dernière mais à sa demande il va être reçu demain, donc demain on est le 16 et il vérifiera la régularité des inscriptions pour les élèves à la date du 30 septembre 2015 et il reviendra ensuite après le 15 janvier, pour vérifier que, la situation n'a pas évolué et si elle a évolué, dans quel sens et si ça donne lieu à subsider ou non. Voilà, ça c'est la procédure normale. on n'a pas envoyé un escadron pour aller déminer tout l'ICET, c'est simplement une procédure normale. Chaque année il revient deux fois comme dans toutes les écoles de Mouscron. Alors vous m'avez demandé également des chiffres, et bien je vais vous les donner vos chiffres : au 30 septembre 2014 et c'est bien le vérificateur qui donne ces chiffres, c'est pas Bracaval qui va tout à coup demander à M. Verlinden de pondre un chiffre, non non, c'est le vérificateur, et je vous rappelle quand même qu'il est mandaté par la Fédération Wallonie Bruxelles et que son avis et son constat n'est pas discutable par les autorités communales ni par le Collège et encore moins par moi tout seul, et donc je ne pense pas que ces chiffres aient été contestés par qui que ce soit. Le rapport ne fait état d'aucune erreur, d'aucune malversation, d'aucune tentative de tricherie et donc le chiffre qui est présenté ici est celui qui a été validé par le vérificateur à la date du 15 janvier 2014. Au 30 septembre 2014 ça c'est le dernier chiffre dont vous avez demandé confirmation, il est bien de 425 élèves. Demain moi je peux vous dire que Monsieur Massy, qui est le vérificateur, viendra vérifier si effectivement ces 425 élèves sont inscrits régulièrement à l'ICET. Le NTPP que vous avez demandé est de 1.116 heures. Alors vous avez demandé ce qu'il en était pour la coordination pédagogique, eh bien il y a 35 heures dont 18 heures ont été affectées à la discipline et 17 heures à la personne qui gère les stages, les horaires, les épreuves certificatives. Voilà, alors si vous voulez connaître l'évolution de la population scolaire, en 2005, 618, en 2006 : 648 ; en 2007 : 613 ; en 2008 : 546 ; en 2009 : 586 moins 23, qui n'est pas régulièrement inscrit, c'est ce qu'on appelait à l'époque des élèves fantômes, en 2010 : 509 ; en 2011 : 458 ; en 2012 : 482 ; en 2013 : 474 et en 2014 : 433. Si maintenant on compare les chiffres 2014- 2015 c'était 425. Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions et donc je n'ai pas grand-chose de plus à déclarer si ce n'est que comme vous, j'attends la venue de M. Massy que j'aurai certainement l'occasion de rencontrer demain après-midi étant donné que je vais jeter un coup d'œil aux examens de qualification, pour voir si tout le monde s'est bien comporté face à ces épreuves. Voilà je vous remercie pour votre attention.

M. le PRESIDENT : On passe alors à la question relative à l'enquête sécurité de Mme Vienne.

Mme VIENNE : Merci Monsieur le Bourgmestre, l'insécurité était, reconnaissons-le, dans la campagne électorale dans tous nos programmes et elle reste une préoccupation importante à la fois pour les élus mais bien plus encore pour la population et je ne vous apprendrai pas que la prolifération des « tabacs » et de tous ces night-shops reste préoccupante, notamment en raison du sentiment cette fois-ci d'insécurité que ce type de commerce génère dans certains quartiers. Alors le Nord Eclair du dimanche 7 décembre titrait « la ville soumet à ses citoyens un questionnaire sur l'insécurité pour définir des priorités ». Alors je m'interroge, mon groupe s'interroge sur la façon de faire et sur le peu de réponses attendues d'après le quotidien, 500 réponses pour 54.000 habitants. En effet, l'enquête en cours se base sur une manifestation spontanée du citoyen qui doit se rendre à l'administration communale ou avoir un accès à internet. L'annonce de cette enquête a été faite par voie de presse, mais tous les Mouscronnois ne lisent pas la presse et il est dommage que l'enquête n'arrive pas directement aux habitants concernés. Est-ce qu'il ne serait pas plus efficace de déposer tout simplement ladite enquête publique dans la boîte aux lettres de chaque citoyen comme c'est le cas du magazine Vivre dans ma Ville ? Ca permettrait d'impliquer plus de monde ; je pense particulièrement aux personnes âgées ou handicapées qui peuvent difficilement se déplacer et qui ne sont pas nécessairement en comité et qui sont souvent les premières à subir ce sentiment d'insécurité. Libre ensuite à chacun d'y répondre et de retourner le document complété à l'administration communale. Chaque citoyen serait ainsi responsabilisé et impliqué dans cette consultation populaire. Je vous remercie de votre réponse.

M. le PRESIDENT : Voilà Le Service de Sécurité Intégrale a lancé une enquête sur le sentiment d'insécurité afin de pouvoir confronter la sécurité telle qu'elle est ressentie par les habitants mouscronnois aux chiffres disponibles en matière de criminalité, de nuisances et d'incivilités, notamment via la police ou le dispositif des sanctions administratives. C'est la base de tout diagnostic en matière de Sécurité. Auparavant, de telles enquêtes étaient menées par la Police Fédérale, et s'appelaient « Moniteur de Sécurité ». En 2011, faute de temps et de moyens, la Police fédérale demande l'appui de la Police locale et sort une version allégée : l'Enquête Locale de Sécurité. Cette dernière enquête avait récolté 519 réponses. En ce qui concerne le taux de réponse, la coordinatrice locale souhaite donc obtenir ce nombre minimum de 500 réponses, afin d'assurer une comparaison correcte des résultats obtenus en 2014 avec ceux de 2011. Il

ne s'agit pas d'un taux de réponse attendu, mais du minimum qu'on s'est fixé. Je peux vous annoncer qu'on a déjà dépassé ce nombre de 500 puisqu'on en est à 207 réponses sur formulaires papiers et 425 réponses en ligne. En ce qui concerne la prise de contact avec la population mouscronnoise, différents canaux ont été utilisés. Premièrement, la coordinatrice locale est passée par le Conseil communal des enfants et des adolescents, dont les membres sont tous repartis avec des questionnaires à faire remplir dans leur entourage familial, sportif, scolaire ou autre. La même démarche a été effectuée auprès du conseil consultatif des aînés. Deuxièmement, le questionnaire a été mis à disposition à l'Hôtel de ville de Mouscron, mais aussi dans toutes les maisons communales et antennes de quartier. Troisièmement, le questionnaire a été complété par des partenaires extérieurs aux services de l'Administration lors de plusieurs réunions de travail. Quatrièmement, la coordinatrice a distribué le questionnaire aux visiteurs du Salon de la Famille et de la Petite enfance. Enfin, à chacune de ces occasions, il était précisé aux participants que le questionnaire serait mis en ligne début du mois de décembre, ce qui est le cas via le site Internet de la Ville, le site Internet de la police de Mouscron, et les pages Facebook et Twitter de la police également. L'ensemble de la population mouscronnoise a été sollicité pour l'enquête dans le « Vivre dans ma ville » de ce mois de décembre. Le questionnaire est également disponible sur simple demande auprès du Service de Sécurité Intégrale, et plusieurs personnes l'ont reçu par cette voie. Puisque l'enquête est ouverte jusqu'au 31 décembre, on peut s'attendre à ce que le taux de réponse dépasse largement les 632 réponses dont on dispose déjà actuellement. Des signaux de rappel seront encore envoyés aux Mouscronnois d'ici la fin de l'enquête.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 2014 DE LA ZONE DE POLICE – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPF INTÉRIEUR, SERVICE TUTELLE POLICE.

M. le PRESIDENT : Donc c'est un arrêté d'approbation.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-après.

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2014, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la zone de police locale pour l'exercice 2014 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 51 du 31 octobre 2013 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2014 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 3 septembre 2014, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 3 février 2014 approuvant la délibération du 30 décembre 2013 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2014 de la zone de police ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 11 juin 2014 approuvant la délibération du 26 mai 2014 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2014 de la zone de police ;

Considérant que la seconde modification budgétaire se caractérise par :

- L'inscription des écritures relatives à la régularisation des pécules de vacances pour 2009 et 2010, tant en dépenses qu'en recettes ;
- La prévision d'une non-valeur pour l'indexation négative de la subvention fédérale de base 2013 ;
- Des aménagements dans les dépenses de personnel, principalement une diminution des traitements et une majoration des prestations irrégulières ;
- Des ajustements dans les dépenses de fonctionnement et une révision à la hausse des dépenses de dettes en fonction des nouveaux emprunts contractés ;
- L'utilisation de la provision pour risques et charges afin d'assurer l'équilibre du service ordinaire ;
- L'adaptation de la subvention pour le plan d'action en matière de sécurité routière sur base du montant communiqué par arrêté royal ;
- L'adaptation de certains investissements et des voies et moyens y afférents ;
- La réinscription d'emprunts pour couvrir des dépenses réalisées en 2013 ;

Considérant que la recette inscrite à l'article 330/46548/2013 « subvention spéciale récup. P.V. » à hauteur de 161.454,25 € doit être annulée et remplacée par les deux crédits suivants, conformément à l'arrêté royal du 25 avril 2014 :

- Article 330/46548/2009 « dotation fédérale pour la régularisation des pécules de vacances 2009 » : 120.702,81 €
- Article 330/46548/2010 « dotation fédérale pour la régularisation des pécules de vacances 2010 » : 40.751,44 €

Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de Mouscron en date du 13 octobre 2014, est conforme aux dispositions de la circulaire PLP 51 du 31 octobre 2013 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 185.140,09 € au service extraordinaire ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article L1314-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ancien article 252 de la nouvelle loi communale), qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 13 octobre 2014, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de l'exercice 2014 du corps de la police locale, est approuvée.

Art. 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire à Monsieur le Bourgmestre de Mouscron, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Bd de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles et au service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle 5, Direction de Mons, « Site du Béguinage », rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.

2^{ème} Objet : BUDGET 2014 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2014, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2014 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

3^{ème} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉAFFECTATION SOLDES EMPRUNTS INUTILISÉS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu les articles 24,25 et 26 du règlement général de la comptabilité des zones de police permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ;

Attendu que, dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un boni ;

Article	N°	Montant
2011		
330/744/51	118	35,69
2012		
330/723/60	122	98,41
330/741/51	117	1.050,66
330/742/52	113	2,70
330/742/53	114	16,18
330/743/52	115	199,07
330/744/51	119	2,37
33001/744/51	120	33,87
3309/733/60	116	41,00
2013		
330/742/53	127	67,34
TOTAL		1.547,29

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 1.547,29€ ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient d'utiliser cet excédent pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - De verser ce montant de 1.547,29€ dans le fonds de réserves destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement.

4^{ème} Objet : BUDGET 2015 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

M. TIBERGHEN : Ben j'espère avoir été un peu entendu tout à l'heure et je crois que mon intervention, comme celle de Mme l'Echevine s'est faite dans le cadre du budget communal, mais j'espère que le Collège en particulier aura entendu ma demande d'avoir un vrai débat sur le sujet de la dotation communale et je pense que ça mériterait des échanges entre nous. Je n'ai pas eu de réaction du tout sur ce point-là....

M. le PRESIDENT : Pour le vote ???

M. TIBERGHIEU : Mais non j'attendais une réaction. Je pensais avoir une réaction ou alors je refais mon intervention de tout à l'heure, est-ce que oui ou non le budget de la police...

M. le PRESIDENT : Vous avez fait une intervention ?

M. TIBERGHIEU : Oui, j'ai fait une intervention dont tout un chapitre concernait la dotation à la zone de police dans le cadre d'une zone monocommunale. Je trouve qu'il serait intéressant qu'à tête reposée, puisque nous sommes tous membres ici de la zone monocommunale qui est la spécificité de cette zone monocommunale, que nous puissions avoir un vrai débat dans les mois qui viennent, et moi je ne dis pas que l'augmentation de la dotation programmée n'est pas justifiée, je n'ai pas la religion sur le sujet mais je trouve qu'il est nécessaire d'avoir un vrai débat autour de ça pour, qu'à un moment donné on soit très clair par rapport à l'augmentation, je le rappelle, de plus de 50 % programmée entre 2013 et 2020. Donc je trouve que ce débat-là devrait pouvoir avoir lieu à l'initiative du collègue bien entendu et avec une présence des responsables de la zone de police.

M. le PRESIDENT : Tout à fait d'accord, on va prévoir ça.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Le budget de la Zone de police de Mouscron pour l'exercice 2015 est arrêté aux chiffres suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	28.980,70	854.454,30	-825.473,60
Ex. propre	16.407.667,33	16.085.223,71	322.443,62
Prélèvements	503.029,98	0	503.029,98
Résultats	16.939.678,01	16.939.678,01	0

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	185.140,09	0	185.140,09
Ex. propre	562.000,00	737.000,00	-175.000,00
Prélèvements	175.000,00	1.547,29	173.425,71
Résultats	922.140,09	738.547,29	183.592,80

Art. 2. - Une dotation communale d'un montant de 10.642.029,55€ (prévue à l'article 330/435/01) sera versée à la zone de police de Mouscron.

5^{ème} Objet : **PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE COMMISSAIRE DE POLICE RESPONSABLE DU SERVICE INTERVENTION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu le courrier de Mme. la Commissaire Divisionnaire Christine NOTERDEAM, adressé au Collège communal en date du 17 octobre 2014 relatif à l'ouverture d'un emploi de commissaire de police responsable du service intervention ;

Vu l'accord du Collège communal en séance du 24 novembre 2014 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi de commissaire dévolu au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3 et de l'ouvrir à un prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De déterminer la fonction de commissaire de police responsable du service intervention comme suit :

1) Définition de la fonction

Le commissaire de police responsable du service intervention fait partie de la section opérationnelle de la zone de Police de Mouscron. Il assure la direction opérationnelle, organisationnelle et fonctionnelle du service.

Dans le cadre des législations, prescrits légaux, obligations légales et des plans de sécurité, il répond de la coordination du service.

Il veille à la représentation de la zone aux plateformes opérationnelles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone. Il est présent aux plateformes opérationnelles internes et représente la zone lors des plateformes externes. Il veille à la supervision de la qualité formelle des documents opérationnels, judiciaires, et /ou administratifs sortant du service.

Il prend part à l'élaboration du plan zonal de sécurité et met en œuvre les plans d'action qui lui incombent.

Il participe au rôle de garde des officiers.

Il travaille sous l'autorité du Chef de Corps.

2) Description de fonction

Cela recouvre principalement:

- Assurer la direction administrative et fonctionnelle du service intervention.
Il le fait, entre autres en :
 - o Veillant à l'organisation générale du service ;
 - o S'assurant de la planification des horaires et pauses des équipes ainsi que des services de proactivité et de sécurisation ainsi que du personnel Calog affecté au service ;
 - o Prenant garde à la bonne application des directives légales et statutaires ;
 - o Veillant à la qualité du travail des membres du service et en assurant la formation et l'information en interne des membres du service.
- Assurer la direction opérationnelle générale du service intervention.
Il le fait entre autres en :
 - o Prenant régulièrement connaissance des nouvelles directives, procédures et informations dans les domaines judiciaires, de sécurité routière et de police administrative qui encadrent le travail opérationnel du service intervention. En veillant à la diffusion pratique de ces informations au personnel ;
 - o Veillant à la bonne circulation de l'information tant dans le domaine judiciaire que dans le domaine administratif ;
 - o S'assurant de la bonne coordination entre les équipes en interne de l'intervention
 - o Collaborant étroitement avec les autres services tant en interne zone de police qu'en externe.
- Assurer l'encadrement du service et des équipes

Il le fait entre autres en :

- o Veillant à l'adéquation des démarches avec la légalité et dans un souci de qualité;
- o Supervisant la coordination des actes, procédures qui découlent des premiers constats ;
- o Gérant les demandes et informations émanant des autres services et en veillant à une collaboration optimale avec ceux-ci.

- Assurer la supervision des opérations de sécurisation et de proactivité

Il le fait entre autres en :

- o Evaluant les risques et la menace inhérents à l'opération ;
- o Supervisant le déroulement des opérations ;
- o Participant aux opérations d'envergure ou délicates.
- o Mettant en place les conditions nécessaires à une participation dynamique et proactive des gradés ;

- Superviser la gestion des pièces entrantes et sortantes du service

Il le fait entre autres en :

- o S'occupant de la répartition et du suivi des apostilles, tant dans les délais que dans les formes ;
- o Supervisant la qualité des pièces sortantes.

- Conceptualiser et développer des projets d'amélioration de fonctionnement de la zone de police dans le domaine de l'intervention de première ligne et la proactivité.

- Participer au développement de la vision de la zone de police afin de déterminer les priorités d'action.

Il le fait, entre autres, en participant activement aux réunions de procédures de coordination de traitement et de (bonne) exploitation de l'information opérationnelle ou relatives à la préparation et à la coordination du PZS

3) Profil de compétences

Gestion de l'information : Conceptualiser

Le CP responsable du Service intervention dépasse le court terme dans la conceptualisation des projets qui lui sont assignés. Il pense en termes globaux aux valeurs, systèmes, processus sans se perdre dans les détails. Au départ de concepts abstraits, il dégage des solutions concrètes appropriées et élabore des conseils utilisables.

Gestion des tâches : Gérer

Le CP responsable du Service intervention évalue de manière réaliste et gère efficacement les coûts et le temps. Il maîtrise le coût d'un projet ou des missions qui sont attribuées à son service ; il prévoit des moments systématiques de contrôle. Il suit régulièrement la progression de la situation et si nécessaire, corrige la trajectoire de manière adéquate et cohérente en fonction des objectifs à atteindre. Il met en place, gère et assure efficacement le suivi des ressources (personnel, moyens, budget)

Gestion des personnes : Diriger des équipes

Le CP responsable du service intervention dirige des équipes en fonction des objectifs de la zone de police en coordonnant les activités, en faisant appel aux personnes appropriées sur base d'une évaluation correcte et objective de leurs compétences.

Gestion interpersonnelle : Gérer les relations avec les autres, en dehors d'un contexte hiérarchique direct.

Le CP responsable du service intervention identifie les partenaires professionnels pertinents à l'aide de réseaux formels et informels au sein et en dehors de l'organisation afin d'établir des relations stratégiques cruciales pour le bon fonctionnement et le développement de la zone de police.

Gestion personnelle : Gérer ses propres prestations et sa progression.

Le CP responsable du Service intervention se porte personnellement responsable des résultats de la zone de police et se tient au courant de l'environnement sécuritaire, légal, social et humain dans lequel la zone évolue. Il contribue activement au développement et au maintien de la structure, de la politique et des objectifs de la zone de police.

Il génère des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis.

Compétences techniques :

Le CP responsable du service intervention maîtrise le cadre légal, les procédures et les techniques de maintien de l'ordre.

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engage à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

4) Composition de la commission de sélection

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou Madame Christine NOTERDEAM, Commissaire Divisionnaire, ZP Mouscron, assesseur suppléant.
- Monsieur Dominique DEBRAUWERE, Commissaire Divisionnaire, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.
- Monsieur Sébastien DAUCHY, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de corps de la ZP Comines-Warneton assesseur ou Monsieur Stéphane VERMEULEN, Commissaire de police, ZP du Val de l'Escaut, assesseur suppléant.

5) Test d'aptitudes

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissances professionnelles en comité de sélection.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons, à la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, à DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, et au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

M. le PRESIDENT : La séance publique est levée. Merci au public et bonne fin d'année à tous.